



**Maison d'arrêt
de
PERIGUEUX
(Dordogne)**

du 11 au 14 février 2014

Contrôleurs :

Dominique LEGRAND, chef de mission

Gilles CAPELLO

Céline DELBAUFFE

Bernard RAYNAL

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite inopinée de la maison d'arrêt de Périgueux, du 11 au 14 février 2014.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés à la maison d'arrêt de Périgueux, située, 2 place Beleyme, le 11 février 2014 à 15h.

Ils ont été accueillis par le directeur de l'établissement. Une réunion s'est tenue, le directeur étant rapidement rejoint par son adjoint et un premier surveillant en charge du service des agents ainsi que par le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation de Dordogne.

A l'issue de cette réunion, l'équipe du Contrôle général des lieux de privation de liberté a pu visiter l'ensemble des locaux de l'établissement. Tous les documents sollicités leur ont été communiqués. Une salle a été mise à leur disposition pendant toute la durée du contrôle.

Le directeur de cabinet du préfet de Dordogne, le président et le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Périgueux ont été informés téléphoniquement de la visite.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec les personnes détenues qu'avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site.

Une réunion de fin de visite a eu lieu le 14 février à 13h, en présence du directeur de l'établissement.

Cette mission a fait l'objet d'un rapport de constat qui a été adressé au directeur le 13 août 2015. Celui-ci a transmis ses observations le 18 septembre 2015. Le directeur du centre hospitalier de Périgueux a, quant à lui, transmis ses propres observations le 17 septembre 2015. L'ensemble de ces observations ont été prises en compte pour la rédaction du présent rapport de visite.

2 LA PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Le département de la Dordogne compte trois établissements pénitentiaires : les centres de détention de Neuvic et de Mauzac, et la maison d'arrêt de Périgueux.

2.1 Les lieux

La maison d'arrêt de Périgueux est implantée à proximité immédiate du centre-ville, au fond d'une petite place arborée. Il s'agit d'un établissement ancien (mis en service en 1863), rénové en 1990. L'entrée s'effectue par un porche ouvrant sur le bâtiment administratif. Au-delà de la cour d'honneur, quatre bâtiments, construits sur trois niveaux, sont organisés en demi-cercle autour d'une vaste rotonde : le quartier de semi-liberté, trois bâtiments d'hébergement et le bâtiment socioéducatif. L'ensemble est ceint de hauts murs de pierres et de briques.

2.2 Les personnels pénitentiaires

Les effectifs s'établissent comme suit :

- un chef d'établissement et son adjoint, tous deux capitaines ; le chef d'établissement a été nommé en décembre 2013 ; le précédent avait quitté ses fonctions en septembre et l'adjoint, présent dans l'établissement depuis 2009, a assuré l'intérim dans l'intervalle ;
- un chef de détention, lieutenant ;
- un major, essentiellement en charge de la sécurité et de la formation ;
- quatre premiers surveillants ;
- trente-six surveillants, dont deux femmes (pour un effectif théorique de trente-huit au moment du contrôle).

Cinq surveillants occupent des postes fixes (vestiaire, buanderie et cantine, vagemestre et parloirs, sport, travaux) ; un autre est décrit comme polyvalent. Le poste de la porte d'entrée principale (PEP) est confié à deux personnes : le poste « porte 1 » voit passer tour à tour tous les surveillants ; le poste « porte 2 » est assuré par le surveillant polyvalent, « quand il n'est pas aux cuisines » auquel cas il est pourvu tour à tour par l'un des surveillants.

Les premiers surveillants travaillent par cycle de douze heures, les autres surveillants selon un cycle traditionnel 7h-13h, 13h-19h et, pour l'équipe de nuit, 19h-7h. Ils interviennent par équipes de cinq, outre le surveillant posté à l'unité sanitaire et aux parloirs.

Le service de nuit est assuré par quatre surveillants. Les gradés assurent tour à tour une astreinte à domicile. Quatre rondes sont effectuées, à heure fixe et circuit variable, déterminé chaque jour par un gradé. Lors de la première et de la dernière ronde, toutes les cellules sont contrôlées à l'œil. Les deux autres sont des rondes d'écoute, à l'exception des personnes devant faire l'objet d'une surveillance particulière, dont il est indiqué qu'elles sont toujours observées à l'œil.

Le personnel est qualifié par la direction de stable (la plupart a une dizaine d'années d'ancienneté), consciencieux (les congés maladies sont « très rares »), mais rétif face à la nouveauté (peu demandeur de formation) et peu enclin à rendre compte de son action par écrit ou le faisant de manière peu professionnelle. Le directeur dit son intention d'y mettre bon ordre et souligne que tout est à faire, y compris au stade de l'administration : « il a fallu commencer par acheter un tampon enregistreur ».

Les contrôleurs ont eu écho de quelques propos vexatoires à l'égard des détenus et de quelques brimades ciblées, provenant de surveillants isolés, considérés par la direction comme inutilement rigides. Ils ont également été informés qu'un surveillant avait utilisé, quelques mois plus tôt, un tuyau de type lance à incendie pour réveiller un détenu, sans que ce type d'intervention soit consigné. Le directeur, qui aurait appris l'évènement à l'occasion du contrôle, a exigé la rédaction d'un compte-rendu d'incident avant d'apprécier la décision à prendre.

Certains propos inscrits sur le CEL - « je vais faire un CRI¹ sachant que c'est inutile » - laissent à penser que les surveillants estiment les réponses insatisfaisantes et utilisent ce moyen pour le faire savoir.

Il a également été rapporté aux contrôleurs qu'une empoignade avait opposé deux agents, quelques mois avant le contrôle, laissant des traces sur l'ambiance de travail.

La tenue du greffe pose difficulté : jusqu'au mois de janvier 2014, deux agents y étaient affectés, une secrétaire administrative, titulaire du poste et un premier surveillant assurant ses remplacements. Au moment du contrôle, la responsable, partie en retraite, n'avait pas été remplacée, son adjoint assurait l'ensemble des missions du greffe mais un nombre important d'autres personnes (les premiers surveillants, et, plus occasionnellement, le major et le chef de détention) « tournait » également sur le poste, sans que leur affectation prenne un tour précis et prédéterminé de manière pérenne.

Un appel à candidature n'a suscité aucune réponse de la part des premiers surveillants ; deux surveillants se sont portés volontaires, suscitant des protestations syndicales. Au moment du contrôle, la difficulté n'avait pas été résolue.

Les contrôleurs ont pu constater que la majorité des surveillants entretenaient des rapports respectueux avec les personnes privées de liberté ; il semble toutefois que certains aient recours à des propos vexatoires et à des brimades. La direction doit impérativement exiger que les modalités d'action qui ne relèvent pas du quotidien fassent l'objet d'un compte-rendu immédiat.

Les contrôleurs considèrent par ailleurs que le greffe est un poste sensible, qui suppose un personnel qualifié et stable.

2.3 La population pénale

L'établissement compte 91 places théoriques, dont vingt au quartier de semi-liberté (QSL) mais, hors le QSL, il dispose de 129 lits. Il n'accueille que des hommes, majeurs.

Dans sa réponse du 18 septembre 2015 au rapport de constat, le directeur de l'établissement indique que "le quartier de semi-liberté dispose de 15 places théoriques".

¹ Compte-rendu d'incident.

En 2013, le nombre des personnes hébergées s'est en moyenne établi à 110,92 ; soit un taux moyen d'occupation (calculé par rapport à la capacité théorique) de 121,89 %.

D'une année sur l'autre, la **répartition entre prévenus et condamnés** est sensiblement la même, de l'ordre d'un tiers pour les premiers et deux tiers pour les seconds (29,65 % de prévenus en 2013, pour 70,35 % de condamnés).

Au 1^{er} février 2014, 158 personnes étaient écrouées et 107 étaient hébergées.

La répartition selon la nature et la hauteur de la peine s'effectue comme suit :

- peine criminelle : cinq personnes, soit 4 % des condamnés ;
- peine correctionnelle : 119 personnes, soit 96 %.

Les peines correctionnelles sont très majoritairement de courtes peines :

- inférieures à six mois : 39,5 % ;
- de six mois à moins d'un an : 29,4 %
- de un an à moins de trois ans : 26 %.

La durée moyenne de séjour à la maison d'arrêt s'est établie à 3,5 mois en 2013.

La répartition selon la nature des infractions s'effectue comme suit :

- atteintes aux biens : 29,8 % ;
- violences correctionnelles : 28 % ;
- infractions à la législation sur les stupéfiants : 10 % ;
- viols et autres agressions sexuelles : 8,8 % ;
- Homicides et blessures involontaires (route) : 6,5 % ;
- homicides : 1,6 % ;
- autres : 15,3 %.

La répartition des condamnés par tranche d'âge s'établit comme suit :

- de dix-huit à 21 ans : 4,75 % ;
- de 21 à 40 ans : 66,26 % ;
- de 40 à 50 ans : 14,20 %
- de 50 à 60 ans : 11,24 %
- plus de 60 ans : 3,55 %.

Les détenus sont de nationalité française dans leur quasi-totalité et très majoritairement issus du département de la Dordogne. Les condamnés sont adressés à parts égales par les tribunaux de Périgueux et de Bergerac. Les prévenus stricto sensu (instruction en cours), sont également adressés par les juridictions de Bordeaux et de la région (Brive, Angoulême, Limoges, Mont de Marsan...).

La population pénale est décrite comme étant à l'image de celle du département : rurale, démunie au plan des ressources financières et peu vindicative.

2.4 Le fonctionnement général

2.4.1 Le budget

Le budget est géré par l'économiste de la structure qui cumule cette fonction avec celle de chargé des ressources humaines.

Il n'existe pas au sein de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux de réel dialogue de gestion en amont de l'attribution des crédits par établissement ; le département Budget et Finances (DBF) attribue d'année en année un budget global en fonction des crédits dépensés l'année précédente. La dotation budgétaire initiale peut ensuite être abondée de crédits complémentaires, au gré de dépenses imprévues ou de lourds travaux immobiliers validés par le Directeur interrégional. Ainsi, le montant alloué à l'établissement en début d'année 2013 s'est élevé à 462 363 euros tandis qu'en fin d'exercice, 568 285 euros avaient été dépensés, fruit de dotations supplémentaires en partie destinées à financer la rénovation totale de la porte d'entrée principale de l'établissement.

Pour tout projet immobilier important, le chef d'établissement monte un dossier comportant trois devis puis le transmet au DBF de Bordeaux qui décide de son financement (et de sa réalisation concomitante) et, dans l'affirmative, alloue une enveloppe fléchée.

Le plus gros poste de dépenses demeure l'alimentation et l'entretien des personnes détenues, un montant de 41 754 euros ayant été consacré à lui seul à la restauration collective. Par ailleurs, si l'on additionne l'ensemble des fluides (eau, gaz, électricité) consommés sur tout l'établissement (détention, services administratifs, etc.), on aboutit à un total de 123 244 euros.

Aucune dotation n'a été attribuée en 2013 au personnel, au titre de l'amélioration des conditions de travail, malgré un projet local de création d'un espace-cuisine pour les agents de nuit et d'un bureau pour le professeur de sport en détention.

La dotation 2014 était encore inconnue au jour de la visite des contrôleurs.

2.4.2 Les instances pluridisciplinaires

En 2013, deux comités techniques spéciaux (CTS) se sont déroulés, le 4 avril et le 19 octobre (le quorum n'ayant pas été atteint le 20 septembre).

Localement, au titre des représentants du personnel, le syndicat majoritaire UFAP compte deux sièges et Force Ouvrière, un siège.

Parmi les points saillants abordés, on relève la vive préoccupation du personnel devant la construction d'une nouvelle unité sanitaire intra-muros (avec la problématique sécuritaire inhérente aux mouvements de personnes détenues) et le suivi des travaux dans le poste de la porte d'entrée principale (PEP).

Est également affirmée la volonté des surveillants de pouvoir disposer d'un véritable coin-repas, en particulier pour le service de nuit, dans le cadre des crédits annuels ACT.

Autres sujets de préoccupation du chef d'établissement et des organisations représentatives du personnel, la sécurisation des promenades par la pose de serrures électriques, le goudronnage de la cour de promenade droite ou la sécurisation des abords de l'établissement par une couverture vidéo.

2.4.3 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur, disponible à la bibliothèque centrale de la détention où il peut être consulté par les personnes détenues, date du 27 novembre 2012 ; il ignore donc le principe d'harmonisation prôné par le décret du 30 avril 2013 ; il n'est pas non plus à jour des dispositions de la loi du 12 novembre 2013 modifiant celles du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ainsi qu'aux exceptions au délai de deux mois pour les décisions implicites.

Des règlements particuliers visent les divers secteurs de l'établissement (ateliers de production, semi-liberté, quartier disciplinaire). Le règlement interne au quartier disciplinaire, affiché en ce lieu, datait de 2009.

Il conviendrait d'actualiser l'ensemble des règlements intérieurs et, notamment, de rendre le règlement intérieur de l'établissement conforme aux dispositions de l'article R 57-6-18 du code de procédure pénale.

Dans sa réponse du 18 septembre 2015 au rapport de constat, le directeur de l'établissement indique que le règlement intérieur est actualisé.

2.4.4 Le conseil d'évaluation

Le conseil d'évaluation annuel de l'établissement a eu lieu le 29 avril 2013, sous la présidence du directeur de cabinet du Préfet de Dordogne.

Le thème retenu cette année fut le travail en prison, autour duquel quelques propositions furent émises par des participants, visant toutes à son développement. Ainsi fut soulevée la question du travail extra-muros, par le biais de placements extérieurs ou de mesures de semi-liberté. Le chef d'établissement considère que la structure ne permet pas d'entrées et de sorties permanentes de personnes détenues, au motif que cela risquait de « fragiliser la sécurité ». Selon lui, les horaires actuels du quartier de semi-liberté (7h10-18h30) empêchaient l'exercice de certaines activités professionnelles (aux horaires plus larges) et il conviendrait dès lors d'obtenir une création de poste de surveillance supplémentaire à l'organigramme de référence (soit trois agents).

3 L'ARRIVEE

3.1 Les formalités d'arrivée et les conditions d'affectation

Le processus d'accueil des arrivants de la maison d'arrêt a obtenu la labellisation « RPE » le 26 mai 2010.

Les arrivées peuvent intervenir du lundi au dimanche, de jour comme de nuit. A l'exception des transferts, elles ne sont pas prévisibles ; il arrive d'ailleurs, une à deux fois par mois en moyenne selon les informations fournies, que des personnes se constituent volontairement.

Selon le manuel de labellisation rédigé en septembre 2013 par l'adjoint au chef d'établissement, neuf personnes en moyenne sont écrouées chaque semaine.

Les contrôleurs ont assisté à l'arrivée de trois personnes les 11 et 13 février.

3.2 Les formalités d'arrivée

3.2.1 L'écrou

Les véhicules transportant les arrivants pénètrent, par la porte principale, dans la cour d'honneur où ils stationnent ; le greffe est prévenu par l'agent de la porte d'entrée. Les arrivants sont conduits par l'escorte jusqu'aux deux salles d'attente situées au rez-de-chaussée du bâtiment administratif, en face du greffe ; elles sont démenottées avant d'y pénétrer et prises en charge par un agent de la porte, à défaut, par celui du QI-QD ou, en dernier recours, par celui des parloirs. Les personnes patientent dans ces salles d'attente avant que les formalités d'écrou ne soient mises en œuvre.

Les salles d'attente, de forme, de surface et d'équipement identiques, mesurent chacune 8,5 m². Le sol est recouvert de carrelage beige, la peinture des murs, en état d'usage, est émaillée de quelques graffitis. Elles sont éclairées par un plafonnier et par une étroite fenêtre basculante située en haut du mur face à la porte d'entrée, constituée d'une grille recouverte de plexiglas. Ces salles sont équipées d'un banc de 1,90 m de long, d'un urinoir et d'un radiateur ; un espace réservé à la fouille, délimité par une cloison de 2 m de haut, est doté de trois patères et d'un tapis. Au mur, une fiche d'accueil, en date du 31 mars 2009, décrit succinctement le parcours arrivant.

Au moment de la visite, une des deux salles d'attente était condamnée à la suite de dégradations (urinoir brisé et radiateur descellé) commises par une personne arrivante au mois de décembre 2013 ; selon les informations fournies, l'établissement était toujours en attente de financement pour pouvoir procéder aux réparations.

Il a été précisé que, lors de la fouille à corps, la personne détenue était toujours seule dans la salle d'attente ; la salle endommagée pouvant être utilisée à cette unique fin en cas de pluralité d'arrivants. La fouille se déroule après les formalités d'écrou ; selon les informations recueillies, seuls les arrivants de liberté font l'objet d'une fouille intégrale ; en cas de transfert, une simple palpation de sécurité est opérée.

Les formalités d'écrou se déroulent au greffe, ouvert du lundi au vendredi de 7h à 19h. Ainsi qu'il a été dit plus haut (cf. & 2.2), le manque de stabilité du personnel de greffe fait craindre des difficultés à l'enregistrement. Le week-end et les jours fériés, outre le chef d'établissement et son adjoint, trois personnes sont habilitées à effectuer ces formalités, le major ainsi que les trois autres premiers surveillants de l'établissement.

L'agent d'écrou procède aux vérifications d'identité et de légalité des titres de détention, ouvre un nouveau dossier sur le logiciel Gide et alimente dès cette phase les CCR (consignes, comportement, régime) ; un livret individuel de suivi en version papier est également ouvert.

Au cours de cette procédure, l'agent chargé de l'écrou délivre différentes informations aux arrivants relatives au fonctionnement de la détention et à la possibilité, pour les condamnés, d'un appel téléphonique gratuit d'une valeur d'un euro. Un bon de cantine arrivant est remis à la personne qui pourra le remplir dans la journée et être livré le lendemain après-midi. L'agent effectue également une prise d'empreinte de l'index gauche et la photographie de l'arrivant ; lors du contrôle, la borne de prise d'empreintes biométriques ne fonctionnait plus depuis plusieurs mois. L'établissement ne délivre pas de carte d'identité intérieure.

L'agent d'écrou conserve les valeurs, bijoux et liquidités détenus par l'arrivant, procède à leur inventaire contradictoire sur une fiche spécifique signée par la personne détenue et les place dans une pochette plastifiée portant mention du nom et du numéro d'écrou de la personne. La fiche et les valeurs sont momentanément conservées dans le coffre du greffe, le service comptable les récupère à chaque prise de service, les contrôle et les enregistre sous Gide avant de les placer dans son propre coffre.

Les personnes détenues désireuses de récupérer un de leurs biens lors d'une permission de sortir ou pour le remettre à un de leur proche doivent en faire la demande écrite au juge d'instruction ou au chef d'établissement selon qu'elles sont prévenues ou condamnées.

Ces formalités d'écrou réalisées, la personne est conduite au vestiaire de l'établissement.

3.2.2 Le vestiaire et la remise du paquetage

Cet espace est composé de deux pièces principales. La première, d'une surface de 8 m² est divisée par une banque sur laquelle s'opère l'inventaire contradictoire des effets de la personne détenue. Dans cet espace sont stockés, dans des sacs en filet, les paquetages remis aux arrivants ; il héberge également le bureau du responsable du vestiaire. Un local de douche ouvre sur cette pièce ; il n'est plus utilisé depuis que des douches ont été installées dans les cellules arrivants en 2012. La seconde pièce constitue le vestiaire proprement dit. D'une surface de 15 m², le lieu est équipé d'étagères sur lesquelles sont entreposés des cartons, des sacs de voyages ainsi que soixante-dix boîtes en bois fermant à clé contenant les objets déposés. Une armoire métallique, dont le système de fermeture était défailant lors du contrôle, renferme « la petite fouille » (papiers d'identité, téléphones portables...) des personnes détenues, conservée dans une pochette plastifiée nominative.

L'agent du vestiaire est également vauquemestre et remplace le chauffeur en son absence. Les week-ends et jours fériés, le service est assuré par un agent de détention et la nuit, par un des agents de l'équipe.

Un contrôle contradictoire des effets est en principe réalisé dans la première pièce du vestiaire ; l'agent remplit et paraphe une fiche « nomenclature des objets déposés au vestiaire à l'arrivée », également proposée à la signature de la personne détenue. Selon les informations fournies, il arrive que cette fiche ne soit pas complétée lors de l'arrivée. L'agent titulaire du poste inventorie ultérieurement sur Gide les objets déposés, édite la fiche en deux exemplaires dont un est conservé au vestiaire et l'autre, remis à la personne détenue.

Lors du passage au vestiaire un paquetage est remis aux arrivants. Il est composé de six dotations : linge hôtelier, vaisselle, hygiène corporelle, produits d'entretien, vestimentaire et correspondance ; une « fiche contradictoire de remise de dotations », en détaille la composition. Au moment du contrôle, les trois paquetages stockés au vestiaire ne contenaient qu'une couverture alors que la fiche en prévoit deux ; une seconde couverture est remise à la demande, a-t-il été précisé. Par ailleurs, l'établissement était en rupture de stock de rouleau de sacs poubelle de trente litres qui n'était donc plus distribués aux arrivants. A l'inverse, un miroir non listé dans la fiche contradictoire, est cependant présent dans le paquetage.

La fiche contradictoire de remise de dotations mentionne également la remise d'un guide d'accueil arrivant propre à la maison d'arrêt de Périgueux, d'un programme d'accueil et d'un extrait du règlement intérieur ; or ces deux derniers documents ne sont pas remis aux personnes écrouées.

Les arrivants se voient systématiquement proposer un repas chaud ; en dehors des horaires d'ouverture des cuisines, des barquettes alimentaires à réchauffer leur sont servies.

Les contrôleurs rappellent que la fiche de remise de dotation soumise à la signature de la personne écrouée doit être conforme au contenu effectif du paquetage. La fiche d'inventaire des effets déposés doit être signée au moment de la remise de ces effets, lesquels doivent être conservés dans des conditions assurant leur sécurité.

3.3 Les locaux arrivants et la procédure d'accueil et d'affectation

3.3.1 Les locaux

L'établissement est doté de six cellules doubles de 9,12 m² affectées aux arrivants ; trois sont réservées aux personnes prévenues et trois autres aux condamnées. Elles sont situées au rez-de-chaussée du bâtiment B, à proximité du bureau du surveillant.

Les cellules sont équipées de WC (cloisonnés jusqu'à une hauteur de deux mètres), d'un lavabo, d'une douche, de deux lits superposés en métal, d'une table, de deux chaises, de deux étagères (à l'exception de la cellule n°16 qui n'en possède qu'une), d'un réfrigérateur-congélateur et d'un téléviseur, tous deux gratuitement mis à disposition. Seule la cellule n°14 est toujours dotée d'une plaque chauffante, vestige de l'époque où l'établissement en avait pourvu chaque cellule. Les cellules sont équipées d'un système d'interphonie hors d'usage au moment du contrôle. La fenêtre est munie d'un triple système de sécurité, claustra en béton, barreudage et caillebotis, qui oblitère fortement la vue et la lumière.

3.3.2 La procédure d'accueil et d'affectation

Au moment de l'entrée en cellule et de la sortie, un état des lieux contradictoire est théoriquement réalisé par le surveillant et contresigné par le ou les arrivants. Selon les témoignages recueillis, l'état des lieux d'entrée n'est pas systématique et celui de sortie, jamais réalisé. Les états des lieux ne sont pas réalisés « par négligence et puis on ne voit pas très bien l'intérêt de la chose » a-t-on précisé aux contrôleurs.

L'état général de ces cellules est relativement dégradé, des taches de moisissures parsèment le mur donnant sur l'extérieur et une forte odeur d'humidité y règne. D'autre part, leur propreté à l'arrivée est loin d'être garantie, selon les informations fournies.

La durée d'affectation dans les cellules arrivants varie de quatre à quinze jours en fonction du profil de la personne détenue et du nombre d'arrivants. Pendant la phase d'accueil, les personnes ont accès aux cours de promenade une heure le matin et une heure et quart l'après-midi ; elles peuvent également participer aux activités sportives et se rendre à la bibliothèque.

Plusieurs entretiens sont programmés le jour de l'arrivée, le lendemain ou au plus tard dans les 48h :

- audience avec un membre de la direction au cours de laquelle sont renseignées les grilles relatives à l'évaluation du risque suicidaire et à l'évaluation du potentiel de dangerosité et de vulnérabilité enregistrées sur le CEL ;

- audience avec un représentant du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) ;

- audience avec une infirmière de l'unité sanitaire le jour de l'arrivée et, en cas d'arrivée après 18h30, le lendemain ;

- audience avec le responsable local de l'enseignement, programmée à la demande.

La CPU se réunit chaque semaine, le vendredi à 10 h, afin d'examiner, notamment, la situation des arrivants de la semaine. Cette commission est composée, a minima, du chef d'établissement ou de son représentant, d'un membre du SPIP, d'un personnel de l'unité sanitaire et du responsable local d'enseignement. Un personnel de surveillance y participe lorsque sa présence ne perturbe pas la détention. Enfin, l'assistante sociale du comité d'étude et d'information sur la drogue (CEID) intervient régulièrement à la CPU ; tel était le cas lors de la CPU du 14 février 2014 à laquelle ont assisté les contrôleurs. Ils ont pu constater des échanges nourris et constructifs entre les divers participants ainsi qu'une bonne connaissance de la population pénale.

L'affectation en détention a pour premier objectif la séparation des prévenus et des condamnés ; celui-ci était globalement atteint au moment du contrôle. D'autres critères déterminent l'affectation dans tel ou tel bâtiment ; le bâtiment C est réservé aux travailleurs et aux personnes détenues en formation professionnelle cuisine ; le bâtiment D est destiné à accueillir les personnes vulnérables en raison de leur âge, de leur état de santé ou de la nature de leur infraction.

Les contrôleurs observent que le mauvais état des cellules affectées aux arrivants, l'obturation des fenêtres, le fonctionnement aléatoire du système d'interphonie, présentent un caractère anxiogène de nature à constituer un risque pour les personnes.

4 LES BATIMENTS

Quatre bâtiments sont en totalité ou partiellement affectés à la détention.

Trois bâtiments de détention - B, C, D - se situent au cœur de l'établissement.

Le bâtiment A, appelé aussi quartier de semi-liberté, est accessible par la cour d'honneur sans emprunter la porte d'entrée principale (PEP).

Pour accéder aux bâtiments B, C, D, après la PEP - qui se situe dans le bâtiment administratif -, il convient de franchir deux grilles distantes de 12 m entre lesquelles se trouve l'unique porte permettant d'assurer les mouvements logistiques.

Après la deuxième grille, à 3 m, se situe une porte pleine qui, une fois franchie, donne accès à la rotonde, espace de 280,65 m² et centre de tous les mouvements.

La rotonde permet l'accès :

- au bâtiment A - QSL - dont la surface au sol est de 234,24 m² (19,2 m de long - 12,2 m de large), sur deux niveaux, par un passage réservé uniquement aux personnels pénitentiaires ;
- au bâtiment B, dont la surface au sol est de 336,72 m² (27,6 m de long - 12,2 m de large), sur trois niveaux, consacré uniquement à la détention ;

- au bâtiment C, dont la surface au sol est de 236,68 m² (19,4 m de long - 12,2 m de large), sur deux niveaux, consacré, au rez-de-chaussée, au quartier d'isolement et au quartier disciplinaire et, à l'étage, à la détention ;
- au bâtiment D, dont la surface au sol est 336,72 m² (27,6 m de long - 12,2 m de large), sur deux niveaux, consacré, au rez-de-chaussée, à la cuisine, et, au premier étage, à l'unité sanitaire et à la détention ;
- au bâtiment E, dont la surface au sol est de 234,24 m², consacré à l'enseignement, aux ateliers, au sport ;
- aux parloirs, accessibles par deux escaliers en colimaçon situés de part et d'autre de la rotonde ;
- à la bibliothèque ainsi qu'à deux Algeco® dont l'usage essentiel est réservé aux entretiens pour les personnels du service pénitentiaire et d'insertion.

La capacité installée - 149 places - dans les bâtiments de détention est ainsi répartie :

- bâtiment A (QSL) : vingt places.
- bâtiment B : quatre-vingt-seize places dont douze places pour l'accueil des arrivants ;
- bâtiment C : vingt places ;
- bâtiment D : treize places.

Il n'existe pas de cellule pour personne à mobilité réduite ; il a été indiqué qu'une seule personne confrontée à ce type de difficulté avait été admise, et transférée dans les 48 h dans un établissement adapté.

4.1 Le bâtiment B

L'entrée dans le bâtiment B s'effectue depuis la rotonde par une porte pleine de 2,45 m de large incluant une porte simple de 0,71 m de large.

Ce bâtiment comprend un rez-de-chaussée et deux étages, entre lesquels est installé un filet de protection en corde.

A chacun des niveaux, les cellules situées à droite de l'entrée sont occupées par des condamnés, celles de gauche par des prévenus ; une étiquette est apposée sur les portes : rouge pour les condamnés, jaune pour les prévenus. Les contrôleurs ont pu vérifier qu'au jour de la visite cette séparation était bien respectée.

Des douches communes sont installées sur les trois niveaux.

L'accès aux cours de promenades s'effectue depuis le rez-de-chaussée après avoir franchi un portique de détection.

Le bâtiment comprend quarante-huit cellules pour quatre-vingt-seize places ainsi réparties :

- rez-de-chaussée :
 - en entrant six cellules arrivants dont trois côté droit (numéros 1 à 3) et trois côté gauche (numéros 14 à 16) ;

- dans leur prolongement, côté droit les cellules numéros 4 à 8 pour les condamnés, côté gauche les cellules numéros 9 à 13 pour les prévenus ;
- premier étage : côté droit les cellules numéros 17 à 24 pour les condamnés, côté gauche les cellules numéros 25 à 32 pour les prévenus ; l'accès à la passerelle de surveillance des cours s'effectue à ce niveau ;
- deuxième étage : côté droit les cellules numéros 41 à 48 pour les condamnés, côté gauche les cellules numéros 33 à 40 pour les prévenus.

La coursière est identique au premier et au deuxième étage : sa largeur est de 0,70 m ; elle est protégée sur toute sa longueur par trois barres superposées dont la plus haute est à 1,15 m.

4.1.1 Les cellules

Toutes les cellules sont identiques.

La porte d'entrée mesure 0,65 m de large, 0,95 m de haut ; elle est équipée d'un œilleton de 5 cm de diamètre recouvert d'un abattant amovible ; une plaque d'identification permet d'inscrire le ou les noms des personnes présentes ; elle est équipée de trois points de fixation dont un verrou sur le haut et le bas et une serrure en son milieu. Un bouton d'appel de l'interphonie se répercute théoriquement sur un voyant extérieur au-dessus de la porte et au bureau des surveillants ; au moment du contrôle, le renvoi vers le bureau des surveillants n'était pas effectif. Un interrupteur permet d'actionner la lumière depuis l'extérieur.

La cellule, carrelée au sol, offre une surface de 9,12 m² ; la fenêtre, de 0,90 m de large sur 1,60 m, est protégée par des barreaux ainsi que par une construction ciment type barreaudage et une grille de métal déployé, cet ensemble faisant obstacle à la luminosité.

Une lumière plafonnrière est installée. Près de la porte sont fixés le bouton d'appel lumineux rouge ainsi qu'une prise électrique.

Le chauffage est assuré par de gros tuyaux traversant la cellule sous la fenêtre.

Les murs sont peints et disposent d'un panneau d'affichage.

Deux étagères sont fixées au mur, chacune d'une longueur de 0,87m, d'une profondeur de 0,34 m et d'une hauteur de 0,40 m.

Le WC en faïence est séparé de la cellule par une cloison de 1,80 m de haut ; il dispose d'une porte d'accès ; il est équipé d'une balayette.

Un lavabo faïence dispose de l'eau chaude et de l'eau froide ; il est surmonté d'un miroir amovible de 0,10 m sur 0,15 m ; quelques cellules sont équipées d'un miroir fixe de 0,30 m sur 0,40 m.

Chaque cellule est équipée de deux lits superposés, de 1,90 m sur 0,80 m, avec échelle permettant l'accès au lit supérieur, d'une table de 1 m sur 0,60 m et de deux chaises en bois, d'un réfrigérateur, d'un téléviseur et d'une plaque chauffante (cf. § 4.4.3).

4.1.2 Les douches

Le local de douches du **rez-de-chaussée** a une superficie de 8,67 m². La porte d'entrée, de 0,92 m de large et 1,92 m de haut, dispose d'une ventilation basse de 0,40 m sur 0,40 m.

La fenêtre, située en hauteur, est équipée de barreaudage et de métal déployé ; l'éclairage est assuré par une lumière plafonnière.

Trois douches à l'italienne avec carrelage au sol sont installées : deux douches ordinaires de 0,90 m sur 0,80 m avec une entrée de 0,60 m et une douche dite « handicapée » avec barre de maintien, de 1,50 m sur 1,20 m et une entrée de 0,75 m. Toutes sont équipées d'eau chaude et d'eau froide opérationnelles. A l'entrée du local un robinet distribue de l'eau froide.

Le local douches du **premier étage** offre une superficie de 9,5 m². La porte d'entrée est identique à celle du rez-de-chaussée, toutefois une marche de 12 cm doit être franchie.

Deux lumières plafonnières sont installées ainsi qu'une fenêtre similaire à celle du rez-de-chaussée.

Six douches y sont installées, chacune ayant une dimension de 0,93 m sur 0,71 m ; elles ne disposent pas de système de protection à l'entrée ; un robinet d'eau froide est également installé à l'entrée du local.

Le local de douches du **deuxième étage**, d'une superficie de 8,77 m², est identique à celui du premier étage.

Les modalités d'utilisation des douches sont traitées dans le paragraphe 4.5.1.

4.1.3 Les cours de promenade

Les trois cours de promenade, accessibles depuis le rez-de-chaussée du bâtiment B, sont utilisées par les personnes détenues des bâtiments B, C et D. En effet, la cour du bâtiment C est désaffectée et, à l'emplacement de la cour du bâtiment D, se construit le futur local de l'unité sanitaire.

4.1.3.1 Les cours de promenade et leur surveillance

Les cours sont dénommées « cour de gauche », « cour centrale », « cour de droite », selon leur situation par rapport à l'entrée.

La « cour de gauche », goudronnée, triangulaire, a une superficie de 262 m². Elle est entourée d'un mur de 6 m de haut rehaussé de concertinas d'une hauteur de 2 m. Elle est équipée d'une protection pour la pluie de 5 m sur 1,50 m, d'un robinet d'eau froide, d'un banc en pierre de 5 m de long scellé au sol, d'un appareillage pour la gymnastique fixée au mur et d'un téléphone ; elle est dépourvue de WC.

La « cour centrale » non goudronnée, triangulaire, a une superficie de 135 m². Elle est équipée en son dessus d'un filin anti projection extérieure, d'un téléphone et d'un robinet d'eau froide. La passerelle de surveillance sert d'abri pour la pluie.

La « cour de droite » non goudronnée, triangulaire, a une superficie de 325 m². Elle est entourée d'un mur et d'un équipement identiques à ceux de la « cour de gauche ».

Une caméra de surveillance est installée dans chaque cour ; les images sont reportées sur les écrans de la passerelle de surveillance ainsi qu'à la PEP.

La passerelle de surveillance, d'une superficie de 12,59 m², a une largeur d'un mètre ; elle dispose d'une visibilité sur les trois cours avec vitres et barreaudages sur toute sa longueur. En plus du chauffage par tuyauterie, elle est dotée de cinq radiateurs électriques et d'une climatisation réversible ; sont installés deux tables, deux fauteuils, deux téléphones et deux caméras de surveillance.

4.1.3.2 Les horaires et les mouvements

Les personnes détenues ont droit à deux promenades par jour.

Les prévenus et les condamnés sont séparés, hormis pour le bâtiment C.

L'affectation dans les cours de promenade est variable : les personnes détenues classées aux ateliers sortent avec les auxiliaires du service général affectés au bâtiment C ; si elles ne sont pas affectées avec le bâtiment C, elles sortent avec leur étage respectif. Le tableau ci-dessous retrace l'organisation des promenades.

Catégorie pénale	Affectation bâtiment	Jours pairs			Jours impairs	
		Affectation cour	Semaine	Week-end	Semaine	Week-end
Condamnés	RDC + 1°B DROITE	B DROITE	8h30/9h30 15h45/17h	8h30/9h45 15h30/16h45	9h45/10h45 14h15/15h30	10h/11h15 14h/15h15
Condamnés	2° B DROITE + BAT D	B CENTRE	8h30/9h30 15h45/17h	8h30/9h45 15h30/16h45	9h45/10h45 14h15/15h30	10h/11h15 14h/15h15
Prévenus	RDC B + 1°B GAUCHE	B GAUCHE	9h45/10h45 14h15/15h3	10h/11h15 14h/15h15	8h30/9h30 15h45/17h	8h30/9h45 15h30/16h45
Prévenus	2°B GAUCHE	B CENTRE (B GAUCHE LE WE)	9h45/10h45 14h15/15h3	10h/11h15 14h/15h15	8h30/9h30 15h45/17h	8h30/9h45 15h30/16h45
Condamnés + Prévenus	BAT C	COUR DU CENTRE	13h/14h	10h/11h15 14h/15h15	13h/14h	8h30/9h45 15h30/16h45

4.1.3.3 La fréquentation effective de la promenade

Date	Cour	Horaire	Effectif	Cour	Horaire	Effectif
7/01/14	Gauche	8h30/9h30	0	Droite	13h30/15h	13
	Centre	8h30/9h30	4	Centre	13h30/15h	8
	Droite	9h45/10h45	9	Gauche	15h15/16h45	5
	Centre	9h45/10h45	7	Centre	15h15/16h45	3
03/02/14	Gauche	8h30/9h30	0	Droite	13h30/15h	10
	Centre	8h30/9h30	1	Centre	13h30/15h	5
	Droite	9h45/10h45	6	Gauche	15h15/16h45	11
	Centre	9h45/10h45	1	Centre	15h15/16h45	4
10/02/14	Droite	8h30/9h30	1	Gauche	13h30/15h	7
	Gauche	9h45/10h45	2	Gauche	13h30/15h	7
	Centre	9h45/10h45	2	Gauche	15h15/16h45	5
12/02/14	Gauche	8h30/9h30	4	Gauche	13h30/15h	4
	Gauche	9h45/10h45	7	Gauche	13h30/15h	4
	Centre	9h45/10h45	2	Droite	15h15/16h45	2

4.1.4 La vie en cellule

Une note de service du 17 janvier 2014 stipule :

« Règles à respecter dans les cellules :

- les barreaux doivent être visibles de jour comme de nuit et ne doivent en aucun cas être obstrués ;
- les posters ou autres affiches doivent être fixés aux emplacements prévus ; il est interdit d'en mettre sur les portes, les murs extérieurs et plafonds ;
- il est interdit de déplacer ou modifier le mobilier ».

L'utilisation d'une plaque chauffante est traitée paragraphe 4.6.3.

4.1.5 La vie en détention

L'emploi du temps de la journée est le suivant :

- 7h : ouverture des cellules pour appel toilette, ramassage du courrier ;
- 7h30 : ramassage des poubelles et départ aux ateliers ;
- 8h : début des activités socio culturelles, formation professionnelle, scolaire et sportives ;
- 8h30 : départ des promenades sur deux tours ;
- 11h15 : retour des ateliers et des autres activités ;
- 11h45 : déjeuner ;
- 12h30 : fermeture générale ;
- 13h30 : départ des promenades sur deux tours et début des parloirs ;
- 14h : départ des ateliers des activités socio culturelles, formation professionnelle, scolaire et sportives ;
- 17h : fin des activités ;
- 17h30 : distribution des médicaments ;
- 17h45 : dîner ;
- 18h35 : fermeture générale.

4.2 Le bâtiment C

Le bâtiment C comporte dix cellules doubles. Il abrite les détenus classés au service général et ceux affectés à la formation cuisine.

Un local douches, d'une superficie de 9,05 m², comprend quatre douches à l'italienne disposant de carrelage au sol ; pour y entrer il faut franchir une marche de 20 cm. Un système de ventilation est installé ; chaque douche, dont l'entrée n'est pas protégée, mesure 0,90 m de large sur 1,20 m de profondeur.

4.2.1 Les cellules

Toutes les cellules ont une superficie de 11,34 m² ; le sol est carrelé. L'équipement est similaire à celui du bâtiment B ; les WC sont fermés ; chaque cellule dispose d'un lavabo avec miroir, de deux placards, une table, deux chaises. Quatre cellules disposent d'une fenêtre de 2 m sur 2 m, les autres ayant une fenêtre plus étroite et plus haute.

Deux cellules sont équipées d'une douche à l'italienne fermée jusqu'au plafond, avec eau chaude et eau froide.

4.2.2 La vie en bâtiment

L'accès aux douches collectives est quotidien, à l'issue des activités de travail.

Un tour de promenade est organisé du lundi au vendredi de 13h à 14h. Le week-end, les personnes détenues disposent du même tour de promenade que celles du bâtiment B.

Les contrôleurs ont relevé les présences entre 13h et 14h des personnes détenues de ce bâtiment en promenade : 7 janvier 2014 - 0 ; 11 janvier - 0 ; 23 janvier - 0 ; 3 février - 4 ; 6 février - 5 ; 10 février - 4 ; 12 février - 3 ; 13 février - 3.

Une note de service à l'entrée du secteur détention stipule : « Les détenus du quartier C ne doivent en aucun cas se regrouper dans des cellules autres que celles où ils sont affectés ».

4.3 Le bâtiment D

Le premier étage du bâtiment D concerne l'unité sanitaire et le secteur détention ; l'accès se fait par le même escalier - vingt marches d'un mètre de large et barre de maintien. La superficie de ce niveau est de 108 m².

Après avoir franchi trois portes barreaudées, un couloir, de 11 m de long et 1,50 m de large, dessert les cellules.

Quatre cellules permettent d'héberger treize personnes détenues : trois cellules de trois places et une cellule de quatre places.

L'unité héberge essentiellement les personnes détenues vulnérables.

4.3.1 Les cellules

Toutes les cellules disposent d'une douche et d'un WC.

La cellule numéro 1, de 15,44 m², dispose de trois places ; deux lits sont superposés, le troisième lit dans leur prolongement ; la fenêtre mesure 2 m sur 2m, elle est pourvue de barreaux et de métal déployé. Elle est équipée de trois armoires, deux tables, trois chaises, un réfrigérateur, un téléviseur.

Le lavabo en faïence est surmonté d'un miroir. La douche à l'italienne et le WC sont clos.

Au jour de la visite des contrôleurs une seule personne détenue occupait cette cellule, son codétenu étant parti la veille. Cette personne a indiqué aux contrôleurs : « je suis malade, je ne sors pas ». Les personnels soignants en étaient informés et la suivaient quotidiennement.

La cellule numéro 2, de 15,73 m², est équipée à l'identique de la précédente.

Au jour de la visite des contrôleurs, trois personnes détenues l'occupaient. Elles ont toutes indiqué avoir une activité : l'une était auxiliaire, les deux autres participaient aux activités d'arts plastiques, de musique, se rendaient à la bibliothèque et parfois au sport.

La cellule numéro 3, de 15,53 m², dispose du même équipement que les précédentes.

Au jour de la visite des contrôleurs, deux personnes détenues l'occupaient : l'une a indiqué « Je ne fais rien », l'autre se rendait au sport.

La cellule numéro 4, de 21,58 m², dispose de quatre places ; les lits sont superposés deux par deux ; l'équipement est identique aux précédentes mais plus conséquent : une douche, un WC, un lavabo avec miroir, quatre armoires, quatre chaises, deux tables, deux réfrigérateurs, un téléviseur.

Au jour de la visite des contrôleurs, quatre personnes détenues l'occupaient : deux se rendaient à l'école, une aux ateliers, la quatrième était arrivée la veille.

4.3.2 La vie en bâtiment

L'accès aux douches est libre.

Les personnes détenues peuvent aller en promenade avec les personnes condamnées du bâtiment B et ce, deux fois par jour.

Les personnels de santé se rendent tous les jours, voire deux fois par jour dans cette unité, notamment pour la dispensation pharmaceutique.

4.4 Le bâtiment A - dit « Quartier de semi-liberté »

L'accès au bâtiment A s'effectue en contournant le bâtiment administratif depuis la cour d'honneur et n'exige pas de passer par la PEP.

Une grille d'entrée puis une porte permet d'accéder à la cour de promenade, rectangulaire de 195 m², entourée d'un mur haut de 4 m.

L'accès au bâtiment s'effectue par un escalier de sept marches.

Dans le sas d'entrée, un téléphone est fixé au mur.

Le rez-de-chaussée comporte deux WC, une cuisine, quatre cellules de deux places chacune.

Le premier étage dispose du bureau pour le surveillant, d'un local douches de 9,05 m² et de six cellules doubles.

A cet étage sont installés une salle de ping-pong et trois appareils de musculation.

Toutes les cellules - sauf le numéro un - sont équipées d'un verrou de confiance situé à l'extérieur, permettant aux personnes détenues qui s'absentent de fermer leur cellule.

Le jour de l'arrivée des contrôleurs ce bâtiment était occupé par sept personnes détenues dont quatre étaient auxiliaires et trois en semi-liberté.

4.4.1 Les cellules

Les quatre cellules du rez-de-chaussée (numéros 1 à 4) ont les dimensions suivantes : 15,35 m², 12,74 m², 11,80 m², 11,76 m².

Les six cellules du premier étage (numéros 14 à 19) ont toutes la dimension identique de 11,34 m².

Elles sont toutes équipées d'une douche et d'un WC fermés, de deux lits superposés, d'un lavabo avec miroir, deux armoires, deux chaises, une table, un réfrigérateur, un téléviseur.

Toutes les fenêtres disposent d'un barreaudage et sont orientées côté cour.

4.4.2 La vie en bâtiment

Un casier fermant à clé est situé à la porte d'entrée du bâtiment pour y déposer argent, bijoux, téléphone, médicaments.

Les portes sont verrouillées de 18h40 à 7h.

En dehors de ces horaires, les personnes hébergées bénéficient soit de leur semi-liberté, soit de leur activité d'auxiliaire. Elles ont accès librement à leur cellule qu'elles peuvent fermer de l'extérieur.

Les repas sont effectués à la cuisine centrale, les plateaux isothermes étant transportés à ce bâtiment par les auxiliaires.

L'ensemble des hébergés peut bénéficier des consultations à l'unité sanitaire.

Lors de leur visite, les contrôleurs ont pu constater que, dans le courant de l'après-midi, quatre personnes étaient occupées à des jeux de société dans le couloir et que deux écoutaient de la musique dans leur cellule ouverte.

Elles ont accès à des jeux de société, à une bibliothèque spécifique et peuvent faire du sport.

4.5 L'hygiène et la salubrité

4.5.1 L'hygiène corporelle

Tout arrivant se voit remettre un nécessaire de toilette.

Le bâtiment B ne dispose pas de douche dans les cellules, hormis celles du quartier arrivants.

Comme indiqué au paragraphe 4.1.2, des douches collectives sont installées à chacun des trois niveaux : le rez-de-chaussée dispose de trois douches collectives, étant précisé que les six cellules réservées aux arrivants disposent de leur douche ; le premier et le deuxième étage disposent chacun de six douches collectives. Dans chacun de ces blocs douches, est installé également un robinet d'eau froide.

Trois douches peuvent être prises par semaine suivant une répartition établie en fonction de la localisation des cellules :

- lundi, mercredi et vendredi, les personnes condamnées (côté droit) ;
- mardi, jeudi et samedi, les prévenus (côté gauche).

La durée de la douche n'est pas strictement encadrée, variant de cinq à quinze minutes.

Avant chaque sortie de l'établissement, les personnes détenues peuvent bénéficier d'une douche.

Les contrôleurs ont rencontré une personne détenue dont la cellule était fortement imprégnée d'odeurs nauséabondes ; cette personne est, tous les deux jours, accompagnée à la douche par un membre du personnel de l'unité sanitaire ; sa cellule est nettoyée par un agent de l'administration pénitentiaire ; malgré cette organisation, les odeurs persistent. Cette personne a été libérée durant la semaine de présence des contrôleurs ; un suivi par un centre médico psychologique a été mis en place.

Dans sa réponse du 18 septembre 2015 au rapport de constat, le directeur de l'établissement indique que "cette cellule était nettoyée par une autre personne détenue, auxiliaire classée au service général".

Le bâtiment C, quartier des travailleurs, dispose de deux cellules avec douche individuelle et d'un bloc de quatre douches pour les autres cellules.

Les personnes détenues peuvent bénéficier tous les jours d'une douche.

Le bâtiment D dispose dans ses quatre cellules de douches individuelles.

Le bâtiment A dispose de douches dans chaque cellule.

Des douches sont en outre installées dans les locaux sportifs et les ateliers.

Jusqu'à la fin de l'année 2013, un auxiliaire faisait office de coiffeur ; il ne disposait pas de local spécifique mais officiait essentiellement dans une salle située dans la rotonde ; selon les renseignements recueillis, il recevait une vingtaine de personnes par semaine. Pour des raisons d'hygiène - a-t-il été indiqué aux contrôleurs - cette fonction a été supprimée ; aucune alternative n'a été mise en place. Dans le cadre d'une cantine extérieure, les personnes détenues peuvent toutefois acquérir une tondeuse.

4.5.2 L'entretien du linge

Chaque personne détenue reçoit à son arrivée un paquetage avec les effets de couchage (cf. & 3.2.2).

L'établissement dispose d'une buanderie située à gauche en entrant dans la cour d'honneur. Celle-ci dispose d'un espace laverie, d'une surface de 17,50 m², équipé de deux machines à laver de neuf kilos, de deux sèche-linge, d'un lavabo. L'espace rangement, d'une surface de 21 m², comprend sur les étagères différents stocks de vêtements : torchons (100), serviettes (90), draps (95) ainsi que des taies d'oreillers, des draps-housse. Le stock est peu important mais, a-t-il été indiqué aux contrôleurs, les rythmes de lavage permettent de redistribuer immédiatement le linge.

Sous l'autorité d'un surveillant, un auxiliaire travaille du lundi au vendredi à la buanderie.

Le centre de détention de Mauzac effectue le lavage des draps plats, des draps housses, des couvertures, des housses de matelas.

Les torchons, les serviettes, les taies d'oreillers, les vêtements de travail ainsi que les vêtements personnels sont lavés à la buanderie.

Les draps, les taies d'oreillers sont changés tous les quinze jours, les torchons et les serviettes toutes les semaines, les couvertures ainsi que les housses de matelas à la demande.

Une rotation pour le changement des matelas est effectuée : les matelas du rez-de-chaussée du bâtiment B ont été changés lors de la semaine 6 de l'année 2014.

Le changement du linge s'opère le vendredi.

Le ramassage et la distribution du linge ont été effectués aux dates suivantes :

- vendredi 3 janvier 2014 - changement torchons et serviettes ;
- vendredi 10 janvier 2014 - changement complet c'est-à-dire y compris draps, couvertures, serviettes, torchons... ;
- vendredi 17 janvier - changement torchons et serviettes ;
- vendredi 24 janvier - changement complet ;
- vendredi 31 janvier - changement torchons et serviettes ;
- vendredi 7 février - changement complet ;
- vendredi 14 février - changement torchons et serviettes ;

- vendredi 21 février - changement complet ; vendredi 28 février - changement torchons et serviettes...

Le ramassage est ainsi programmé jusqu'à la fin mai... Une note affichée en détention stipule : « Lors de chaque ramassage, le change doit être prêt devant la porte, faute de quoi il ne sera pas ramassé ».

Le linge est transporté à la blanchisserie du CD de Mauzac le mercredi. Les contrôleurs ont relevé que le 29 janvier 2014 ont été transportés pour le lavage à Mauzac : 103 draps housses, 98 draps plats, 30 couvertures vertes, 3 couvertures marron, 7 housses de matelas ; le 12 février 2014 ont été transportés pour le lavage : 80 draps housses, 78 draps plats, 12 couvertures vertes, une couverture marron, une housse de matelas.

Les vêtements de travail des auxiliaires de la cuisine sont lavés quotidiennement ; les vêtements de travail des autres auxiliaires sont lavés hebdomadairement.

Le linge personnel des personnes détenues est ramassé tous les quinze jours ; il concerne les personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes ainsi que les personnes détenues ne bénéficiant pas de parloir ; il n'existe pas de traçabilité du nombre de personnes détenues confiant leur linge personnel au lavage à la buanderie mais, a-t-il été indiqué aux contrôleurs, « cela se situe autour de vingt personnes détenues par mois ».

4.5.3 L'entretien de la cellule

Chaque personne détenue reçoit à son arrivée un « kit de nettoyage » destiné à l'entretien de la vaisselle et de la cellule (cf. § 3.2.2) ; le contenu de ce kit est renouvelé tous les mois. Les cellules sont équipées d'une poubelle, d'un seau, d'une pelle, d'une balayette.

A l'arrivée, un sac poubelle est en principe remis mais il ne l'était pas au moment du contrôle ; les suivants doivent être achetés en cantine.

Les sacs poubelles sont ramassés tous les matins par les auxiliaires des bâtiments ; ils sont ensuite déposés dans des containers situés dans la rotonde avant d'être relevés à l'extérieur par les services de la ville.

4.5.4 L'entretien des locaux

Une société extérieure entretient tous les jours les locaux suivants : porte d'entrée principale, unité sanitaire, vestiaires du personnel.

Hors la détention, trois auxiliaires sont affectés au nettoyage des parties communes : greffe, couloirs, vestiaire, parloirs, sas, quartier de semi-liberté.

Cinq « auxiliaires bâtiments » sont affectés quotidiennement dans les trois bâtiments de détention (trois au bâtiment B, un aux bâtiments C et D, le cinquième assure les remplacements). Ils disposent, pour leur travail, d'une raclette, d'un balai, d'une éponge, d'une serpillère et de produits détergents tous usages.

Au niveau de la cuisine et des services administratifs, un tri sélectif est effectué pour les papiers. Au niveau des bâtiments, le reliquat de pain est séparé de l'ensemble du contenu du sac poubelle. Deux à trois containers de 600 litres sont évacués chaque jour.

L'évacuation des poubelles s'effectue par le même cheminement que celui de toutes les livraisons. Il convient d'emprunter la porte située entre les deux grilles installées avant d'entrer dans la rotonde. Cette porte, une fois franchie, donne accès à un sas et par la suite à la cour d'honneur dans laquelle se trouve l'unique portail, de 3,20 m de large, d'accès à l'établissement.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le principe de la « marche en avant » ne pouvait pas être respecté eu égard à l'infrastructure mais que les précautions étaient prises pour que les entrées et sorties ne se croisent pas « dans le temps » ; ce qui, en pratique, est particulièrement difficile à mettre en œuvre.

Les contrôleurs ont pu constater que les jets de débris étaient extrêmement rares et que les bâtiments étaient bien entretenus.

L'établissement bénéficie d'un certain nombre d'interventions de maintenance et d'entretien telles que dératisation, désinfection, désinsectisation, monte-charges, groupe électrogène, sécurité incendie, bac à graisse, chaufferie, extincteurs, radiocommunication, vérification bagages X, contrôle de gaz, détection incendie, contrôle d'électricité, maintenance biométrie...

Un surveillant, accompagné d'un auxiliaire à mi-temps, est chargé de la maintenance générale. L'atelier est situé à proximité de la buanderie et dispose d'un équipement courant tel que perceuse, ponceuse, poste à soudeuse, meuleuse, bétonnière ainsi de petits équipements pour les travaux d'électricité et de plomberie.

Cette petite équipe est principalement sollicitée pour des réparations de plomberie (siphons), d'interrupteurs, de néons. Lors de la visite des contrôleurs, le surveillant était en remplacement sur le poste de cantinier ; des réparations n'ont pas pu être rapidement effectuées, les contrôleurs ayant constaté que le siphon du lavabo d'une cellule était percé.

Les parties communes et les cellules libérées sont repeintes dans le cadre d'une formation peinture, mise en place à l'intérieur de la maison d'arrêt. Lors de la visite des contrôleurs, une équipe de personnes détenues accompagnées d'un formateur effectuait d'ailleurs ce travail.

Deux gros chantiers étaient en œuvre au jour de la visite, à savoir la réfection de la porte d'entrée et la construction d'un nouveau bâtiment de 325 m² pour l'unité sanitaire, lequel doit être terminé pour septembre 2014.

4.6 La restauration

La restauration est assurée en régie par l'établissement.

La cuisine se situe au rez-de-chaussée du bâtiment D. Elle dispose de deux accès qui donnent chacun sur la rotonde. L'un des accès est réservé aux produits entrants mais aussi à l'évacuation des poubelles ; l'autre accès est réservé au départ des chariots vers les différents lieux de distribution.

Les livraisons extérieures à la cuisine s'effectuent par le même cheminement que celui décrit paragraphe 4.5.4.

Outre la restauration des personnes détenues, la cuisine confectionne trente repas par jour pour les « restaurants du cœur » lesquels mettent à disposition des marchandises pour cette réalisation. Une formation cuisine est également dispensée dans le secteur restauration.

4.6.1 Les locaux

D'une superficie de 246 m², la cuisine est scindée en plusieurs secteurs.

Le secteur cuisson, d'une superficie de 28,20 m² est équipé de :

- une plaque coupe-feu avec deux brûleurs ;
- un four à gaz ;
- deux grils ;
- une sauteuse ;
- une marmite de 300 litres ainsi qu'une marmite bain marie de 150 litres ;
- une armoire à couteaux disposant d'un registre « entrées et sorties » contrôlé par le personnel salarié.

Le secteur préparation chariots, d'une superficie de 24 m², est équipé de :

- deux tables de travail plus une table chauffante permettant d'y disposer les plats préparés avant de les déposer dans les plateaux isothermes individuels ;
- chariots individuels (neuf lors de la présence des contrôleurs) sur lesquels sont installés les plateaux isothermes individuels pour les bâtiments B, C et D ; pour le quartier de semi-liberté ces plateaux sont transportés individuellement.

Le secteur préparation froid, d'une superficie de 8 m², avec table de travail.

Le secteur légumerie, d'une superficie de 10 m², avec éplucheuse, bac de nettoyage.

Le secteur laverie, d'une superficie de 12,90 m², avec lave-vaisselle.

Le secteur réserves, de 55,5 m², scindé en deux, une partie comprenant des réserves sur étagères et une autre, non aménagée, étant réservée aux personnes détenues en formation cuisine.

Le secteur chambres froides avec quatre chambres froides réservées au beurre et au fromage, à la viande, aux fruits et légumes, aux surgelés ; un relevé des températures est inscrit sur des registres.

Le secteur poubelles, d'une superficie de 5,82 m², est accessible uniquement par le couloir de circulation, d'une surface de 41,30 m² et d'une largeur de 1,70 m, permettant la sortie des poubelles sans passer par les secteurs préparation cuisine mais restant susceptible de croiser des produits entrants.

Le bureau du responsable, d'une superficie de 6,95 m², se situe à proximité de la sortie des chariots ; des baies vitrées permettent une visibilité sur les secteurs cuisson et préparation chariots.

4.6.2 Le personnel

Un adjoint technique à plein temps est chargé de coordonner l'activité de la cuisine et d'en assurer le fonctionnement.

Il est présent du lundi au vendredi, de 8h à 11h56 et de 14h30 à 17h30 ; ces horaires lui permettent d'être présent en même temps que les auxiliaires. Pendant ses congés annuels un surveillant assure l'encadrement de la cuisine. Les samedi, dimanche et jours fériés, les personnes détenues sont seules.

Les auxiliaires cuisine sont au nombre de cinq, présents de 8h15 à 11h30 et de 15h à 17h30. Compte-tenu des congés, ils sont donc trois du lundi au vendredi et cinq les samedi, dimanche et jours fériés. Ils sont respectivement classés, pour l'un en classe 1, pour un autre en classe 2 et pour les trois derniers en classe 3.

L'équipe des auxiliaires cuisine est complétée par les personnes détenues en formation - entre quatre et cinq - ; ceux-ci sont présents uniquement du lundi au jeudi

Le planning du lundi au vendredi est le suivant :

- secteur chaud : un auxiliaire cuisine plus une personne détenue en formation ;
- secteur froid : deux personnes détenues en formation ;
- plonge : un auxiliaire cuisine plus une personne détenue en formation.

4.6.3 Les menus et la distribution

Les repas sont préparés en liaison chaude : le déjeuner est confectionné le matin et le dîner l'après-midi.

Une trame de menus est établie sur six semaines. Le menu détaillé est déterminé chaque semaine et accepte les variantes : sans porc, végétarien et sur prescription médicale. Le jour de la visite des contrôleurs, une personne dialysée bénéficiait d'un menu spécial.

Le jour de l'arrivée des contrôleurs, le dîner prévoyait : betterave rouge, cordon bleu, haricots verts, fromage ; 109 personnes détenues avaient pris ce menu.

Le lendemain de l'arrivée des contrôleurs, le déjeuner prévoyait : macédoine, côte de porc ou saucisse de volaille, lentilles, fromage.

D'autres menus entre le 3 et le 16 février 2014 prévoyaient :

- déjeuner : chou blanc, palette à la diable ou cordon bleu, frites, yaourts ;
- déjeuner : céleri rémoulade, steak de requin, riz, fromage ;
- déjeuner : tomates, paupiettes de veau, pâtes, fruit ;
- dîner : radis, spaghetti bolognaise, fruits ;
- dîner : potage, steak haché, carottes, fruits ;
- dîner : salade d'endives, filet de hoki pané, purée de brocolis, semoule au lait.

Des menus spécifiques sont prévus pour certaines fêtes, notamment pour Noël et le nouvel an.

Chaque matin, le surveillant d'étage distribue à chaque personne détenue un pain de 300 g.

Le petit déjeuner est distribué le soir ; il comprend : un sachet de café, un sachet de sucre, du lait en poudre, un carré de beurre ; les samedis et dimanches de la confiture est ajoutée.

Les personnes détenues peuvent disposer en cellule d'une plaque chauffante qui doit, depuis le mois d'octobre 2013, être cantinée, une note affichée stipulant : « Au regard d'un trop grand nombre de détériorations de plaques chauffantes en cellule, celles-ci ne seront plus remplacées. Désormais ce produit sera vendu en cantine (prix 45 euros). Un seul achat par personne détenue est autorisé, une seule plaque chauffante pouvant être utilisée en cellule. La plaque chauffante n'est pas un appareil de chauffage. Celle-ci doit être éteinte après chaque utilisation ».

Les contrôleurs ont constaté la présence de plaque chauffante dans la plupart des cellules ; lors des distributions de repas auxquelles ils ont pu assister, ils ont également constaté que des personnes détenues sollicitaient leur voisin de cellule pour faire chauffer une casserole, ce qui a été autorisé par le surveillant présent.

Lors d'extractions, il est confectionné un sandwich avec du fromage et un fruit.

Durant le ramadan, il est distribué, à midi, du pain et un dessert, lesquels peuvent être stockés ; le soir, il est distribué le menu normal avec un complément tel que pâtes, riz, semoule, fruits secs, gâteaux secs.

Les chariots partent de la cuisine à 11h30 et à 17h30 ; ils sont pourvus d'un seul plateau à 0,10 m du sol, sur lequel sont installés les plateaux isothermes individuels contenant une assiette en faïence et les mets en barquettes ; une sangle maintient les plateaux isothermes car il faut utiliser un monte-charge pour distribuer les bâtiments B, C et D. Pour le bâtiment A (semi-liberté), un auxiliaire vient chercher directement les plateaux isothermes à la cuisine.

Les repas étant distribués, un nouveau passage est effectué une demi-heure plus tard environ, pour récupérer les plats isothermes avec l'assiette en verre et les éventuels reliquats ; l'ensemble est ramené sur les chariots à la cuisine par la zone arrivée.

Lors des distributions, les contrôleurs ont pu constater que le plat principal était diversement apprécié, un nombre non négligeable de personnes détenues allant jusqu'à le refuser.

4.6.4 Les contrôles

Il a été mis en place la procédure HACCP² qu'est chargé de faire respecter le responsable de la cuisine.

Un laboratoire extérieur assure différents contrôles tous les mois :

- échantillon de plats ;
- état des surfaces.

Les contrôleurs ont examiné les résultats des contrôles effectués le 10 janvier et le 4 février 2014 :

- 10 janvier 2014 : pour la salade de fruits, le boudin noir, le concombre vinaigrette : résultat satisfaisant pour l'unité analysée ;
- 4 février 2014 : pour la terrine de poissons, l'œuf dur : résultat satisfaisant pour l'unité analysée ; pour l'eau de consommation : résultat conforme aux limites de qualité.

² Hazard Analysis Critical Control Point (Analyse des dangers - Point critique pour la maîtrise)

Différentes fiches sont tenues, il en est cité quelques-unes :

- fiche concernant les relevés de la température au départ des repas ;
- fiche concernant les relevés de la température des chambres froides ;
- fiche de contrôle de nettoyage des locaux ;
- fiche de contrôle de réception des fournitures.

4.6.5 Activité

Lors du déjeuner du 12 février 2014, 106 repas ont été servis dont la ventilation est la suivante :

- normaux : 64 ;
- végétariens : 4 ;
- sans porc : 38 ;
- sur cet ensemble, 6 repas étaient dits hypercaloriques (double ration de légumes) et un repas était servi sans poisson.
- il n'a été réalisé aucun repas sans graisse, diabétique ou mixé.

Lors du mois de janvier 2014, il a été réalisé 3 258 journées de détention, soit 6 516 repas.

Du 1^{er} février au 12 février 2014, le prix moyen de la journée alimentaire est établi à 3,18 euros TTC.

Durant l'année 2013, il a été réalisé 40 393 journées de détention, soit 80 786 repas.

4.7 La cantine

La cantine est gérée en régie. Un surveillant à plein temps y est affecté ainsi que quatre auxiliaires.

Les locaux, d'une superficie de 23,74 m², se situent au rez-de-chaussée du bâtiment principal, dit bâtiment A.

Ils sont équipés de rayonnages et d'un réfrigérateur pour les produits frais.

Ces locaux ne disposent pas de point d'eau pouvant permettre le lavage des mains.

4.7.1 Les bons de cantine

Il existe plusieurs bons de cantine sur lesquels sont stipulés : le numéro d'écrou, le nom, le prénom, l'indication précisant le jour de ramassage - le mardi - et la mention « Tout bon de cantine incomplet, illisible, non signé ou découpé sera refusé » :

- un bon de cantine arrivant comprenant deux parties, à savoir : cantine première nécessité arrivant avec notamment *Ricoré*, lait en poudre, confiture de fraises, biscottes, jus d'orange, allumettes, mouchoirs, papier hygiénique, enveloppes... ainsi qu'une cantine tabac ;
- un bon de cantine épicerie comprenant quatre-vingt-douze produits ;

- un bon de cantine boissons comprenant vingt-huit produits ; dix-huit commandes de bouteilles de 1,25 litre est le maximum, douze cannettes de 33 centilitres est le maximum ;
- un bon de cantine frais comprenant vingt-huit produits, notamment du jambon, des lardons, de la saucisse de francfort mais pas de viande fraîche ;
- un bon de cantine fruits et légumes comprenant vingt-huit produits ;
- un bon de cantine pâtisserie comprenant treize produits ;
- un bon de cantine plats cuisinés comprenant quatre produits : côte de porc frite, cuisse de poulet frite, merguez frite, frites ;
- un bon de cantine halal comprenant douze produits dont cannelloni bœuf, saucisson volaille, semoule, bœuf haricots...
- un bon de cantine journaux comprenant seize possibilités ;
- un bon de cantine magazines dont il convient de déterminer le titre ;
- un bon de cantine bazar comprenant soixante-dix-neuf possibilités ;
- un bon de cantine tabac et timbres comprenant quarante-et-une possibilités ;
- un bon de cantine commandes extérieures mensuel nécessitant l'accord du chef d'établissement ;
- un bon de cantine La Redoute® mensuel nécessitant l'accord du chef d'établissement.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il était envisagé d'augmenter les produits halals et d'organiser une cantine parapharmacie.

4.7.2 La commande et la livraison

Les bons de cantine sont ramassés le mardi entre 7h et 7h30.

Depuis une note de service du 9 janvier 2014, les cantines épicerie, bazar, frais, fruits, boissons, sont livrées quinze jours après la commande.

Les cantines de tabac, magazines, halal, pâtisserie et plats cuits, qui sont des cantines non stockées, sont distribuées la semaine suivant la commande.

Les journaux sont livrés et distribués tous les jours.

L'organisation des livraisons est effectuée comme indiqué ci-dessous :

Lundi	- tabac et bazar
Mardi matin	- épicerie bât. C, D et QSL
Mardi après-midi	
Mercredi matin	- épicerie bâtiment B - fruits et légumes - cantine halal
Mercredi après-midi	- boissons bât. C, D et QSL
Jeudi matin	- boissons bâtiment B - produits frais dans toute la détention
Vendredi matin	- inventaire
Vendredi après-midi	- ajustements si nécessaire (réclamations)

Les produits à distribuer sont installés sur un chariot ; le responsable des cantines ainsi que les auxiliaires assurent la distribution.

Les caisses contenant la cantine ont une dimension de 0,40 m sur 0,20 m et une profondeur de 0,30 m ; elles sont acheminées par les escaliers centraux du bâtiment B ainsi que les escaliers du bâtiment C et du bâtiment D. A l'étage concerné, elles sont installées sur des chariots pour la distribution.

Lors de toute distribution - même si la personne détenue est absente - il est laissé avec le produit des cantines un bon de livraison indiquant les produits distribués avec leur tarif ainsi que le pécule disponible.

Eu égard au nouveau système de distribution, à savoir une période de treize à quinze jours entre la commande et la livraison de certains produits, il est rappelé aux personnes détenues qu'elles doivent être attentives à la gestion de leur compte nominatif.

Les personnes détenues au quartier disciplinaire peuvent cantiner le tabac ; les produits frais commandés avant l'affectation au QD sont conservés au réfrigérateur.

4.7.3 Les prix

Les produits inclus dans l'accord cadre national sont facturés conformément à cet accord.

Le tabac, les journaux, les magazines, la papeterie, la pâtisserie, les produits halal sont facturés au prix d'achat.

La cantine bazar est facturée au prix d'achat majoré de 3 %. Dans sa réponse du 18 septembre 2015 au rapport de constat, le directeur de l'établissement précise que "ce sont uniquement des produits hors marché qui sont majorés de 3 %".

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une réflexion était en cours pour appliquer cette majoration de 3 % à la pâtisserie et aux produits halal.

Les prix sont revus tous les six mois, le 1^{er} novembre et le 1^{er} mai.

Pour les produits acquis dans le cadre de l'accord cadre national, il est fait état ci-dessous pour quelques produits du prix d'achat et du prix de vente avec effet au 1^{er} novembre 2013 mais avec une actualisation de la TVA au 1^{er} février 2014 :

Libellé produit	Prix d'achat au prestataire (TTC)	Prix de vente aux personnes détenues (TTC)
Café chicoré 1er prix 200 g	1,558	0,43
Chocolat en poudre 1er prix - 500 g	1,623	1,26
Chocolat noir 100 g	0,434	0,35
Sucre numéro 4 - 1kg	1,218	1,23
Sardines à l'huile 125 g	0,462	0,50
Pâtes coquillettes 1er prix - 500 g	0,793	0,43
Ketchup 560 g	0,934	0,60
Eau de source 1,25 l	0,180	0,20
Jus de pomme 1 l	0,771	0,65
Beurre doux 250 g	1,350	0,85
Yaourt nature sucré 125 g - 4 unités	0,460	0,59
6 œufs frais	0,844	0,63

Jambon blanc en tranche (4 tranches)	1,498	1,45
Sacs poubelles 30 l	0,73	0,60
Brosse à dents	0,39	0,18
Papier hygiénique à l'unité	0,17	0,07
Bloc papier petit modèle	0,72	0,79
Liquide vaisselle 1 l	0,54	0,59

Sur l'année 2013, l'application de l'accord cadre a induit pour l'établissement un déficit de 20 259 euros, lequel a été compensé à hauteur de 5 778 euros.

Pour l'année 2012, 18 056 bons de cantine ont été effectués représentant un coût, pour personnes détenues, de 143 308,16 euros.

Les produits les plus cantinés sont les suivants :

- tabac - 66 354,99 € ;
- alimentaire - 32 231,45 € ;
- accidentelle - 11 361,6 € ;
- frais - 11 923,24 € ;
- boissons - 8 057,72 € ;
- fruits - 3 233,35 € ;
- journaux - 2574,05 € ;
- halal - 2 140,4 € ;
- pâtisserie - 2 171,48 €...

Pour l'année 2013 - du 1er janvier au 5 décembre - 16 121 bons de cantine ont été effectués pour un coût aux personnes détenues de 104 030,43 euros.

4.8 Les ressources financières

4.8.1 Les avoirs des personnes détenues

Les contrôleurs ont effectué un relevé des comptes nominatifs du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Avoir des personnes détenues	Du 01 au 31/12/2013
	334 459,69
Répartition des recettes	Du 01 au 31/12/2013
Mandats	82 104,29
Dépôts transfert	26 244,96
Travail	38 167,79
CNASEA (formation)	45 419,49
Virements bancaires	41 078,87
Aide indigence (art.31)	6 917
Recettes exceptionnelles	6 072,86
Recettes diverses	1 024,09
Total	208 861,06

Répartition des dépenses	Du 01 au 31/12/2013
Téléphone	25 648,29
Cantine	114 363,94
Dépenses diverses	471,94
Amendes pénales	30
Créances fiscales	0
Droit fixe de procédure	1 132,50
Opposition administrative	165,00
Envoi de mandats	14 414,74
Affranchissements	67,62
Dégradation de matériel	122,21
Départ liberté	42 292,19
Départ transfert	25 640,55
Total	224 318,98

Part disponible	0 € à 50 €	50,01 à 100 €	100,01 à 500 €	500,01 à 1000 €	1000,01 à 5000 €	5000,01 et +
158 personnes détenues (12/02/2014)	99 62,65 %	20 12,65 %	34 21,52 %	4 2,53 %	1 0,63 %	/ /

Au 12 février 2014, l'état du pécule des personnes détenues est le suivant :

	Disponible	Libération	Parties civiles	Total
	13 823,19	7 497,04	6 964,45	24 415,59
Moyenne par personne détenue	87,49	47,45	44,07	
Part la plus faible	0	0	0	
Part la plus importante	1 638,11	1 354,63	1 382,47	

4.8.2 Les personnes dépourvues de ressources suffisantes

Toutes les semaines, la commission pluridisciplinaire unique (CPU) étudie les situations de toutes les personnes détenues dont la part disponible du pécule est inférieure à 50 euros le mois précédent ou le mois courant et dont le montant des dépenses du mois courant est inférieur à 50 euros.

La circulaire du 14 février 2011 stipule : « Lorsqu'une personne détenue arrivant se trouve dans une situation de pauvreté, le chef d'établissement ou son représentant, peut décider, avant toute CPU, de lui accorder une aide d'urgence afin de palier à ses premiers besoins. Cette aide sera ensuite déduite du montant maximum des 20 euros mensuels si elle se trouve toujours en situation de pauvreté lors de la tenue de la CPU ».

Durant l'année 2013, il a été accordé une aide d'urgence à 347 personnes détenues pour un montant de 6 917 euros, soit 19,93 euros en moyenne par personne détenue.

Du 1^{er} janvier 2014 au 13 février 2014, cinquante personnes détenues ont bénéficié de cette aide pour un montant de 1 000 euros, soit 20 euros par personne détenue.

Les kits hygiène et correspondance sont remis tous les mois à la demande.

La télévision ainsi que le réfrigérateur sont gratuits.

Les contrôleurs ont constaté la présence d'un stock de vêtements neufs pour les personnes détenues indigentes, tels que chaussures tennis, shorts, pantalons, tee-shirt, chaussettes, sandales, sous-vêtements. Le secours catholique peut en outre remettre à la demande des vêtements et des chaussures.

A la sortie, outre les vêtements, les personnes détenues indigentes bénéficient d'un bon à valoir pour l'achat d'un ticket de transport en commun pour rejoindre leur résidence.

5 L'ORDRE INTERIEUR

5.1 L'accès à l'établissement, les postes protégés

Un premier porche couvert permet d'accéder à la cour d'honneur, via une porte électrique commandée par l'agent en poste à la porte d'entrée principale (PEP) ; celui-ci ouvre aux véhicules et aux piétons, après contrôle sur écran et entretien interphonique. Une seconde porte électrique donne accès au hall d'entrée, équipé de casiers, d'un tunnel de contrôle à rayons X et d'un portique de détection des masses métalliques.

Au moment du contrôle, un certain désordre régnait dans cette zone, conséquence de travaux en cours. Une personne détenue employée au service général remettait en particulier en peinture l'ensemble de ce sas d'entrée.

Le poste de travail lui-même est occupé de jour comme de nuit, sept jours sur sept.

Il n'existe pas à l'établissement d'équipe affectée à cette tâche, assumée à tour de rôle par l'ensemble des surveillants.

Le poste de la PEP occupe une surface de 21m² ; fraîchement repeint et réaménagé selon un mode ergonomique, le local est spacieux et agréable.

Il s'y trouve douze émetteurs-récepteurs de type MOTOROLA (à l'attention du personnel pénitentiaire) avec leur base de chargement et dix alarmes portatives individuelles pour les intervenants extérieurs tels les agents de l'unité sanitaire, de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, etc.

L'agent dispose de deux registres (jours pairs et impairs) pour tout entrant à l'établissement ne relevant pas de l'administration pénitentiaire.

Il gère aussi l'armoire à clés, un trousseau d'intervention existe pour le service de nuit (sans gradé) en cas d'urgence, utilisable sur autorisation du premier surveillant d'astreinte.

Enfin, l'agent-portier gère les clés de cellule des semi-libres, lesquels auront déposé leur téléphone portable dans les casiers prévus à cet effet dans le sas, à côté du tunnel à rayons X.

5.2 La vidéosurveillance

L'établissement est pourvu au total de quarante-neuf caméras de vidéosurveillance.

Toutes les images sont enregistrées et, selon les informations recueillies, sont écrasées au bout d'une période de trente jours.

Le report s'opère à la porte d'entrée principale et dans le bureau commun au chef de détention et au gradé en charge de la sécurité.

Ce dispositif a été très récemment installé (novembre 2013) et donne satisfaction aux intéressés.

5.3 Les fouilles

Une note de service interne du 1^{er} février 2014 vient préciser les modalités d'application de la loi pénitentiaire en matière de fouille, indiquant que des fouilles intégrales peuvent être pratiquées dès lors qu'elles s'appliquent à une personne détenue nommément désignée, qu'elles résultent d'une décision motivée et qu'elles font l'objet d'une réévaluation régulière par le chef d'établissement. La même note précise que la décision doit préciser la durée, fixée à trois mois, maximum, avant réévaluation. Elle indique enfin que toutes les fouilles effectuées être tracées dans le cahier électronique de liaison (CEL).

Au jour du contrôle, seules deux personnes détenues étaient ciblées et faisaient l'objet de fouilles systématiques dans des circonstances décrites par la note référencée ci-dessus (écrou après transfert, départ et retour d'extraction judiciaire, départ d'extraction médicale, retour de permission de sortir, retour de parloir familial, fouille de cellule). Les motifs de fouille à corps systématique de ces derniers résultaient d'une part d'échanges non autorisés au parloir et de trafics de stupéfiants avérés en détention.

Par ailleurs, des fouilles sectorielles de cellules ou de locaux sont effectuées quotidiennement au sein de l'établissement.

Il est à relever qu'une personne détenue non ciblée par décision individuelle n'est pas fouillée à corps en cas de fouille de sa cellule.

5.4 L'utilisation des moyens de contrainte

En l'absence de commission pluridisciplinaire unique (CPU) « Sécurité », la décision du niveau d'escorte incombe au chef d'établissement. Au jour du contrôle, sur les cent-huit personnes détenues écrouées et hébergées, soixante-quatre relevaient du niveau 1 (menottes, voire aucun moyen de contrainte), trente-huit du niveau 2 (menottes et entraves) et six du niveau 3 (menottes, entraves et ceinture abdominale) ; aucune ne relevait du niveau 4 (détenus particulièrement signalés dits « DPS »).

Il est indiqué qu'en cas d'extraction médicale, outre le chauffeur, un personnel gradé est toujours présent en tant que chef d'escorte, accompagné d'un ou de deux surveillants selon le niveau de dangerosité de la personne extraite. En 2013, soixante-dix-huit extractions médicales ont été organisées. Une personne détenue a déclaré aux contrôleurs avoir été menottée et entravée durant son transport et l'être restée durant l'examen médical.

La nuit, le SAMU est accompagné des forces de police ; en cas d'urgence, deux surveillants accompagnent le véhicule sanitaire léger et sont relevés à l'hôpital par des fonctionnaires de police en cas d'hospitalisation.

Les contrôleurs estiment que le maintien des moyens de contrainte pendant l'examen médical constitue une atteinte à la dignité de la personne et doit être dûment justifié par la personnalité de l'intéressé.

5.5 Les « incidents » et les signalements

Aucune difficulté majeure (décès, suicide, évasion) n'a été recensée à l'établissement en 2013.

Il n'a pas été conclu de protocole de fonctionnement avec le parquet ; le chef d'établissement (ou son adjoint en cas d'absence) apprécie la nécessité d'aviser le parquet de Périgueux ; il est dit que l'information est effectuée oralement puis confirmée par courrier.

Tout objet illicite découvert en détention ou au parloir est conservé dans une armoire située dans le bureau du chef d'établissement ; il n'a pas été fourni d'indications précises quant à ce qu'il advenait des produits « saisis ».

En visite en septembre 2013, le Procureur de la République a noté sur le livre d'or que « l'établissement était extrêmement bien tenu ».

Les contrôleurs considèrent que les pratiques de l'établissement relatives aux incidents devraient être davantage encadrées et qu'un protocole avec le parquet serait bienvenu.

5.6 La discipline

5.6.1 La procédure disciplinaire et la commission de discipline

De nombreux surveillants se sont plaints auprès des contrôleurs de ce que leurs comptes-rendus d'incident restaient sans effet ; le chef d'établissement, pour sa part, tient à conserver un pouvoir d'appréciation ; il estime par ailleurs que les comptes-rendus mériteraient d'être plus précis.

Vingt-neuf commissions de discipline se sont déroulées en 2013, pour un total de cent deux comparutions de personnes détenues.

La commission se tient dans une salle de 12 m² jouxtant le couloir où se trouvent les trois cellules de punition, visibles depuis la salle à travers une large vitre. Elle est présidée par le chef d'établissement ou son adjoint, entouré d'un assesseur extérieur et d'un surveillant.

Les contrôleurs ont procédé à l'examen de toutes les procédures engagées en 2013, au terme duquel il apparaît que quarante-quatre relevaient du premier degré (fautes les plus lourdes), cinquante-quatre du deuxième degré et quatre du troisième degré.

Vingt-huit sanctions de jours fermes de quartier disciplinaire ont été prononcées et trois confinements en cellule (alternative au QD pour des personnes détenues fragiles psychologiquement). Huit procédures se sont conclues par une relaxe. Les sanctions les plus lourdes ont été de quatorze jours fermes de quartier disciplinaire, pour insultes et menaces envers un surveillant, et de quinze jours de confinement pour menaces sur un co-détenu.

La présence de l'avocat apparaît pour le moins variable : sollicitée dans 60% des cas, les contrôleurs ont néanmoins noté quinze absences de l'avocat commis d'office, pour des raisons non élucidées.

Il conviendrait que le chef d'établissement – qui revendique légitimement un pouvoir d'appréciation avant de diligenter des poursuites – expose au personnel quelles sont ses exigences en matière de rédaction de compte-rendu d'incident et ses critères en matière de poursuite.

Par ailleurs, il est tout à fait anormal que, régulièrement, les avocats commis d'office n'assistent pas leur client lors de la commission de discipline. Cette question devrait être abordée avec le bâtonnier ; les autorités de contrôle devraient être informées de ces manquements.

5.6.2 Le quartier disciplinaire

Un couloir partant de la rotonde centrale de l'établissement dessert en rez-de-chaussée les trois cellules du quartier d'isolement, puis la salle de commission de discipline et les trois cellules disciplinaires placées côte à côte, tandis que le fond du couloir donne accès aux trois cours de promenade.

Chaque cellule disciplinaire offre une surface de 6,05 m². Lors du contrôle, elles s'avéraient toutes inutilisables : deux d'entre elles n'avaient plus d'interphone en état de marche (fils dénudés) ; dans la troisième, l'évier était percé d'un trou béant et potentiellement coupant, de 25x35cm. Dans sa réponse du 18 septembre 2015 au rapport de constat, le directeur de l'établissement indique que le trou n'a pas encore été réparé.

Chaque cellule dispose d'un WC, d'un lit en fer scellé au sol et doté d'un matelas ignifugé. Les murs sont globalement propres, à l'exception de quelques graffitis. Une fenêtre est située à trois mètres de hauteur. Au sol a été posé un système d'extraction de fumée fort peu performant, qui laisse passer l'air froid à travers ses panneaux amovibles. Dans sa réponse du 18 septembre 2015 au rapport de constat, le directeur de l'établissement indique que le système d'extraction de fumée fonctionne.

En dehors des problèmes ponctuels de panne ou de dégradation, la température est un problème majeur et constant dans ce secteur. Il a été indiqué que les personnes sanctionnées étaient régulièrement placées dans les cellules d'isolement, mieux chauffées.

Dans sa réponse du 18 septembre 2015 au rapport de constat, le directeur de l'établissement précise que "un personnel du département des affaires immobilières de la direction interrégionale des services pénitentiaires s'est déplacé le 23 juillet 2015 sur la structure pour faire le point sur cet extracteur de fumée et la température. Un nouveau chauffage d'appoint a été installé dans une cellule. S'il donne satisfaction cet automne, le système sera étendu aux deux autres cellules".

A l'extérieur des cellules, se trouve une douche sur 1,76 m², avec eau chaude.

En empruntant le couloir, dépourvu de toute caméra mais doté d'une alarme coup de poing sur un mur, on arrive aux trois cours de promenade, non surveillées en permanence faute de personnel mais par rondes inopinées. Dans sa réponse du 18 septembre 2015 au rapport de constat, le directeur de l'établissement précise que "il y a bien une liaison par interphonie qui fonctionne entre les cellules disciplinaires et le bureau du surveillant du PEP (occupé 24h/24). Cependant, le report vers le bureau du surveillant ne fonctionne pas correctement. Ce dispositif nécessite une amélioration".

Ces cours, de 15 m², sont propres mais les murs sont couverts de traces verdâtres d'humidité. En hauteur, à quatre mètres, deux grilles pourvues de métal déployé et une rangée de concertinas viennent en sécuriser l'accès.

Les contrôleurs ont pu vérifier qu'un poste radio était remis aux punis et que la cabine téléphonique était en état de marche. Un catalogue permet d'emprunter des livres à la bibliothèque.

Diverses notes de service sont affichées dans le couloir d'accès aux cellules disciplinaires dont deux sont, à l'évidence, caduques : la première consiste en un acte de délégation nominatif pour les placements préventifs au QD et date du 8 octobre 2008, tandis que la seconde affiche un extrait du règlement intérieur de ce secteur qui date de l'année 2009. Les contrôleurs n'ont pas vu d'affiche du tableau des avocats du Barreau de Périgueux.

Enfin, le système de lutte contre l'incendie (dit RIA) est bien équipé d'une lance mais indique sur une étiquette que « le système n'est pas en eau depuis 1992 », alors même que le surveillant interrogé a certifié au contrôleur qu'une vérification annuelle avait lieu, sans trace écrite toutefois. Dans sa réponse du 18 septembre 2015 au rapport de constat, le directeur de l'établissement indique que « le système est en eau, à l'exception du tuyau du robinet d'incendie armé afin de limiter son usure. La mise en eau de ce dernier est réalisable à l'aide de la vanne située à proximité du robinet d'incendie armé ».

Par contre, le local des appareils respiratoires isolants, destiné aux agents d'intervention en cas de feu, est remarquablement équipé (deux tenues complètes) et pourvu notamment d'efficaces vestes de protection (trois au total) identiques à celles utilisées par les pompiers.

Les contrôleurs observent que l'état du quartier disciplinaire met en péril la santé et la sécurité des personnes qui y sont placées (chauffage très insuffisant, système de sécurité incendie inopérant). Outre la remise en état de ce secteur, il convient d'y afficher les règles de fonctionnement actuelles, ainsi que le tableau des avocats du barreau de Périgueux.

Dans sa réponse du 18 septembre 2015 au rapport de constat, le directeur de l'établissement indique que « le tableau des avocats du barreau, les actes de délégation et le règlement intérieur sont actualisés et affichés ».

5.7 L'isolement

Le quartier compte trois cellules en enfilade, deux de 11,38 m² et une de 10,85 m².

Comme le quartier disciplinaire, le quartier d'isolement était vide lors de la venue des contrôleurs. En 2013, sept détenus y ont été placés, tous à leur demande.

Le registre ne permet pas de connaître la durée de ces périodes d'isolement mais en indique le motif. On recense deux problèmes de promiscuité en cellule, des pressions exercées par des codétenus, des craintes de représailles, des risques d'incident en rapport avec l'affaire pénale, des craintes de revanche suite à une première altercation physique et un souhait de silence absolu.

Les cellules offrent un chauffage correct, un WC en état, un lit en fer scellé au sol avec un matelas propre, deux placards, une table avec chaise, un évier, un miroir mural, une balayette. Six pavés de verre placés sous une fenêtre d'un mètre sur deux offrent une belle luminosité. Au moment du contrôle, seules deux cellules bénéficiaient d'un téléviseur et d'un réfrigérateur. Dans une autre, le miroir était descellé.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

6.1 Les visites au parloir

6.1.1 Les permis

Les demandes de permis de visite concernant les condamnés sont accordées par le chef

d'établissement, qui exige une lettre manuscrite de motivation, une copie de la carte d'identité du demandeur, une copie du livret de famille et deux photographies. Le bulletin numéro 2 du casier judiciaire est systématiquement sollicité, y compris pour les familles. Si le casier est « lourd », une enquête est demandée, via les services de la préfecture. Les délais de réponse seraient « variables ». Pour éventuellement refuser un permis, le directeur indique tenir compte de la nature des faits inscrits au casier judiciaire : infraction à la législation sur les stupéfiants, violences sur personne dépositaire de l'autorité publique notamment, peuvent donner lieu à un refus, sauf si les faits sont anciens. Le fait qu'une personne n'ait pas d'autres visites contribue aussi à un regard plus indulgent.

Le directeur indique que la famille reçoit toujours un courrier pour l'informer de la réponse, qui intervient dans un délai d'une dizaine de jours. Des courriers type existent en effet, qui indiquent, en même temps que la réponse positive, les modalités de prise de rendez-vous, les horaires et la durée des parloirs. Les courriers-types concernant les réponses négatives visent le résultat de l'enquête et l'absence de lien de parenté. Ils ne délivrent aucune information quant à la possibilité de contester le refus. Selon les renseignements recueillis, il arriverait qu'une famille soit informée du résultat par téléphone, lorsqu'elle s'enquiert ainsi de la suite donnée à sa demande.

Un seul refus aurait été opposé depuis mai 2013.

Les contrôleurs ont consulté les demandes de permis en attente, regroupées dans une bannette placée dans le bureau du vaguemestre. Trois demandes anciennes, respectivement datées du 18 mars 2013, du 20 juillet 2013 et du 25 septembre de la même année, semblaient n'avoir pas reçu réponse ; la première n'avait pas été enregistrée (pas de tampon sur la demande). Onze autres, enregistrées entre janvier et février 2014, étaient en cours d'instruction (pour l'une d'elles (enregistrée le 6 février 2014, le directeur écrit à la main « demander une copie lisible de la carte de séjour » ; il ne semble pas que la démarche ait été faite) ; pour les autres, le directeur avait écrit « permis OK si B2 vierge ; il n'était pas fait mention de la demande de cette pièce. A noter que, sur l'une des demandes, un post-scriptum demandait une attestation ou un certificat d'incarcération pour la CAF ; rien n'indiquait qu'il avait été répondu à cette demande ou qu'elle avait été adressée à un interlocuteur compétent.

6.1.2 Le local d'attente des familles

Un local d'attente est géré par l'association « L'arche de Beleyme » ; on y accède depuis le porche d'entrée.

La salle principale présente une surface de 28 m². Propre, claire, décorée d'affiches offertes par un libraire, elle est accueillante. Le chauffage a longtemps posé problème et il aurait fallu « harceler » l'administration pénitentiaire pour qu'elle change les radiateurs, ce qui fut fait en 2013. Le local est meublé de fauteuils en osier avec coussins et de tables basses. De nombreux livres (une centaine) et jeux sont à disposition des enfants, ainsi qu'un siège de type « transat », pour les très jeunes. Un matelas à langer a été installé dans les toilettes, mal chauffées. Des revues (de récupération) sont à disposition pour les adultes.

Un coin-cuisine a été installé « avec les moyens du bord », partiellement sous escalier. Il est équipé d'un évier (fourni par l'administration pénitentiaire), d'un réfrigérateur et d'un four à microondes. L'usage de la cafetière ferait régulièrement disjoncter l'électricité.

La borne de prise de rendez-vous est installée dans cette salle. De l'avis unanime, elle tombe régulièrement en panne, obligeant le surveillant des parloirs à de fréquentes interventions qui ne règlent pas durablement le problème.

Quelques semaines avant le contrôle, seize casiers individuels ont été déposés par l'administration pénitentiaire dans le local des familles, malgré l'opposition de l'association, qui ne souhaitait pas encombrer davantage la pièce ni exercer cette responsabilité supplémentaire, d'autant que les consignes d'utilisation n'ont pas suivi.

Plusieurs familles ont été rencontrées pendant la visite. La plupart s'estime « bien accueillie par les surveillants ». Plusieurs ont souligné des différences de pratiques ; ainsi, une jeune mère regrettait-elle que certains lui refusent d'introduire des lingettes et des jouets lorsqu'elle vient accompagnée de ses enfants alors que d'autres surveillants l'acceptent sans difficulté.

Une femme a évoqué la manière, peu amène selon elle, dont des surveillants lui avaient reproché d'avoir tenté de remettre frauduleusement un courrier à son fils à l'occasion du dépôt d'un sac de linge : « il s'agissait d'un mot d'encouragement de notre médecin traitant, je l'avais déposé sur le dessus du sac, dans une enveloppe ouverte ; je n'ai pas compris qu'ils me soupçonnent ». De leur côté, les surveillants estiment n'avoir fait qu'attirer son attention sur les risques, surpris de constater que le courrier était rédigé sur une ordonnance.

Les contrôleurs ont pu observer qu'une femme, domiciliée à 40 km de Périgueux et venue visiter son fils, n'avait pas été prévenue qu'il devait être transféré le jour même. Le surveillant parloir l'en a avisée au moment de l'appel. L'administration estime n'avoir pas le droit de prévenir les familles avant le transfert et indique que l'information relève du SPIP. En réalité, le fils était encore présent dans les murs au moment au début du parloir ; les contrôleurs l'ont rencontré. Il avait été informé de son départ depuis la veille au soir, trop tard pour avoir un accès au téléphone, a-t-il déclaré. Sa mère l'a vu passer dans le fourgon quelques vingt minutes après avoir appris qu'elle ne pourrait pas le voir.

6.1.3 L'organisation des parloirs

Ainsi qu'il a été dit, les rendez-vous peuvent théoriquement être programmés à la borne située dans le local d'attente des familles qui, régulièrement, tombe en panne. En pratique, les prises de rendez-vous s'effectuent par téléphone, sur une ligne spéciale, ouverte le lundi et le jeudi, de 9h à 11h.

Les prévenus bénéficient de trois jours de parloir (lundi, mercredi et vendredi), à raison de trois tours de quarante minutes chaque jour ; les tours commencent à 13h40, 14h25, 15h10 les lundi et vendredi ; le mercredi, le premier tour débute à 14h45 et le dernier à 16h15.

Les condamnés bénéficient de quatre jours (lundi, mercredi, jeudi et vendredi) ainsi organisés : le lundi, un seul tour débutant à 15h55, le mercredi un tour débutant à 13h30, le jeudi trois tours débutant à 13h40 pour le premier et 15h45 pour le dernier. Chaque visite dure une heure.

Les familles sont informées par le détenu lui-même (il a connaissance des horaires à travers le livret d'accueil), ou par le surveillant des parloirs ou le SPIP, à qui elles s'adressent régulièrement par téléphone, en début d'incarcération. Par la suite, des documents informatifs sont à disposition dans le local d'attente des familles. Outre l'ensemble de la réglementation relative aux visites (horaires, linge, objets interdit), ces documents délivrent des renseignements précis, permettant d'écrire ou d'adresser de l'argent au détenu.

Les contrôleurs ont suivi des familles, depuis le local d'attente jusqu'aux parloirs. Ainsi qu'il a été dit plus haut, ils ont pu observer qu'une femme était présente alors que son fils était transféré le jour même ; elle n'avait pas été prévenue. Invitée à s'expliquer, l'administration indique « on n'a pas le droit de prévenir les familles d'un transfert ».

Le passage du portique de sécurité s'est effectué sans difficulté. Les sacs de linge, nominatifs, sont remis au surveillant des parloirs, qui les fouille durant le temps de la visite, sur des tables propres avant de les déposer dans une armoire située dans la rotonde, au pied de l'escalier, où le surveillant les remettra aux détenus concernés, à l'issue de la visite.

Les parloirs sont au premier étage des bâtiments A et E (situés dans le prolongement l'un de l'autre, parallèlement au bâtiment administratif). Les familles y accèdent par un escalier qui part du porche et les détenus par un escalier qui part de la rotonde. Côté famille, cet escalier compte vingt-quatre marches en béton, avec deux paliers intermédiaires. Les contrôleurs ont pu constater qu'il était difficile, pour deux personnes tout particulièrement, de monter les escaliers. Au rez-de-chaussée, au fond du couloir qui conduit vers la détention, une cabine serait parfois utilisée pour les personnes à mobilité réduite ; elle mesure 1,20 m sur 2 m ; l'ouverture de la porte est réduite et semble ne permettre que difficilement le passage d'un fauteuil roulant. Un tel fauteuil est à disposition des personnes, sur demande. Selon les renseignements recueillis, cette cabine est peu utilisée.

En haut de l'escalier « famille », une salle d'attente de taille modeste (9 m²), spartiate dans son aspect (sol carrelé, murs peints, chauffée, ensemble vétuste, absence de toute décoration) est équipée de deux bancs de bois. Le coin sanitaire (cuvette sans abattant, encrassée, un rouleau et demi de papier toilette, une balayette, une poubelle, un bloc de savon sale) est en mauvais état.

Les parloirs sont constitués d'une suite de neuf cabines³, le long d'un large couloir (115 cm) décoré de fresques murales réalisées dans le cadre des ateliers ; plusieurs fenêtres donnent de la clarté tant au couloir que, dans une certaine mesure, aux cabines. Un siège « bébé » a été placé à cet endroit, à disposition des mères accompagnées de très jeunes enfants.

Les portes des cabines sont percées d'une imposte grillagée de 30 cm sur 40 cm permettant une surveillance ; une vitre fixe, plus large, est située en hauteur. Les cabines les plus petites (cinq), mesurent 186 cm sur 88 cm et comportent deux chaises. A l'extrémité du couloir, quatre autres cabines, plus grandes (3,10 m sur 1,25 m), sont équipées de trois chaises et d'une table. Les surveillants prennent soin d'y placer prioritairement les familles. Quatre personnes, deux adultes et deux enfants, sont acceptés, au maximum. Certains surveillants disent tolérer plus de monde, parfois. Pendant le déroulement des parloirs, ils effectuent une surveillance discrète : « on laisse faire les câlins ».

³ Une dixième cabine, pourvue d'un hygiaphone, n'est pas utilisée.

Côté détenus, la salle d'attente de l'entrée offre une surface de 10 m² ; elle est équipée de six sièges. Une autre présente une surface de 6 m² ; elle est pourvue de deux chaises ; au jour du contrôle, huit personnes y attendaient, après le deuxième tour de parloir. La population pénale est connue et il n'y a pas de réel contrôle de l'identité. Les parloirs doubles sont aisément accordés par le gradé ; tel était le cas, au jour du contrôle, pour un détenu qui l'avait demandé le jour même. Un local de fouille est situé à proximité de la salle d'attente de sortie ; le jour du contrôle, sur trois tours de parloirs, une fouille intégrale avait été prévue, les autres s'effectuant par palpation. Après palpation, les détenus attendent dans deux « salles », en réalité deux paliers de 1,50 m de côté, séparés par trois marches.

La procédure de délivrance des permis de visite devrait être mieux définie : motifs de refus, délais et modalités de réponse, information quant à la possibilité de contester un éventuel refus.

Les contrôleurs recommandent de mettre à disposition des familles une borne de prise de rendez-vous en état de bon fonctionnement et d'élargir le créneau durant lequel les rendez-vous peuvent être pris téléphoniquement.

Si des exceptions peuvent se concevoir, le principe devrait être de prévenir les familles lorsque leur droit de visite ne peut s'exercer, afin de leur éviter d'inutiles déplacements.

Une note de service pourrait utilement recommander aux surveillants de faire preuve de discernement à propos de l'introduction, dans les parloirs, de nécessaire de toilette ou de menus jeux pour enfants.

La salle d'attente des familles et tout particulièrement les toilettes, mériteraient d'être refaites.

Il serait opportun d'aménager quelques boxes au rez-de-chaussée et de les mettre effectivement à disposition des visiteurs qui, sans être « personnes à mobilité réduite », sont âgées ou rencontrent des difficultés pour se rendre à l'étage des actuels parloirs.

6.2 La correspondance, le téléphone, la télévision, la presse et l'accès à l'informatique

6.2.1 Le courrier

Un vaguemestre est plus particulièrement en charge du courrier ; il assume cette fonction depuis mai 2013.

Le courrier sortant est remis au surveillant par les détenus puis rassemblé au rez-de-chaussée de chaque bâtiment. Le vaguemestre l'y récupère chaque matin à 8h. Le courrier interne est remis directement à chaque service destinataire (greffe, SPIP...). Un second tri est ensuite effectué, qui consiste à séparer d'une part, les prévenus, dont le courrier est adressé au juge d'instruction, d'autre part les « autorités » – magistrats, avocats, Contrôleur général... – des autres destinataires. Seuls ces derniers font l'objet d'un contrôle, par sondage : « on lit ceux qui sont signalés par un surveillant, ceux qui font l'objet de CRI... ». Aucune consigne particulière n'a été donnée à propos de la conduite à tenir en cas de contenu problématique ; le vaguemestre évoque « le bon sens » qui le conduit à signaler au chef de détention un détenu qui se plaint d'un autre ou dont les propos font craindre des difficultés. La chose serait rare « ça a dû arriver deux fois en huit mois » ; le signalement s'effectue de manière informelle ; aucun courrier n'a donné lieu à retenue.

Le vaguemestre fait état de quelques erreurs à propos des courriers émanant d'avocats, qui ne portent pas toujours de signe distinctif. Dans ce cas, il mentionne sur l'enveloppe « ouvert par erreur » et, s'il croise la personne, s'en explique directement. Contrairement aux dispositions de la circulaire du 19 mars 2013, il n'est pas fait mention de l'erreur au registre.

Les opérations de contrôle sont effectuées dans la journée et le courrier émanant des condamnés est posté le lendemain de la remise.

A l'exception des prévenus suivis par le juge d'instruction de Périgueux, à qui le vaguemestre porte le courrier quotidiennement, le circuit du courrier des prévenus nécessite généralement une semaine avant de revenir à l'établissement, assorti du visa du magistrat instructeur. Il est posté le lendemain du retour.

Le courrier entrant est récupéré à la Poste chaque matin ; il est aussitôt trié et contrôlé selon le même procédé et remis au détenu condamné par l'intermédiaire des surveillants d'étage, le même jour, avant midi. Le courrier adressé aux prévenus est remis ou envoyé aux magistrats instructeurs en charge des dossiers ; il est remis au prévenu dès le retour assorti du visa, dans les mêmes délais qu'indiqué plus haut.

Les récépissés des **courriers recommandés** sont signés par le vaguemestre. Selon le registre qui les recense, ils concernent davantage les divers services administratifs que les personnes détenues.

Les mandats entrants donnent lieu à inscription sur un registre signé du régisseur, qui atteste du montant de la somme portée au crédit du compte nominatif. Entre le 1^{er} janvier et le 14 février 2014, quatre-vingt-quatorze personnes détenues ont reçu un mandat, pour un montant total de 7153€.

Les mandats sortants font d'abord l'objet d'une vérification sur le compte nominatif et d'une autorisation expresse du chef d'établissement. Un registre spécial est tenu, au service comptable.

Le registre des autorités porte trace, pour le début de l'année 2014 (du 1^{er} janvier au jour du contrôle) de vingt-cinq courriers, tous concernant des magistrats.

Deux-cent-soixante-huit courriers ont été enregistrés l'année précédente (dont six entrants). A l'exception d'une vingtaine, ils concernent des magistrats. Les autres concernent, pour l'essentiel, la cour de cassation, le consulat, le médiateur, l'OIP. Une mention, sans nom d'expéditeur, indique, dans la colonne « expéditeur » : « défenseur des droits de l'homme PGL », le 8 décembre 2013.

Un registre spécifique a été ouvert pour les avocats. Il y est fait état de quarante-six courriers depuis le 1^{er} janvier 2014 et de 439 courriers en 2013.

Une note à l'attention de la population pénale, datée du 18 mai 2010 et intitulée « communications téléphoniques et postales avec le Contrôleur des lieux de privation de liberté » informe les détenus que les courriers à destination du Contrôleur général lui sont adressés sous pli fermé. L'adresse du Contrôleur n'est pas indiquée, pas plus que n'est précisée sa fonction. Les contrôleurs n'ont pas vu cette note affichée en détention au moment de la visite.

Les personnes détenues doivent avoir la possibilité de remettre leur courrier sortant directement dans une boîte aux lettres. Elles doivent être clairement informées des missions et des adresses des autorités à qui elles peuvent écrire sous pli fermé.

6.2.2 Le téléphone

La téléphonie est gérée par la société Sagis dans le cadre du marché national. La gestion concrète est confiée à la régisseuse des comptes nominatifs. Les notes de service fixant l'accès au téléphone ont été remises aux contrôleurs.

A l'arrivée, chaque condamné qui le demande bénéficie d'un crédit d'un euro lui permettant de téléphoner à quiconque, dès l'écrrou et durant quarante-huit heures. L'intéressé est informé de cette possibilité lors de l'entretien d'accueil ; l'information figure également dans le livret d'accueil qui lui est remis.

Les prévenus sont exclus de cette possibilité jusqu'à autorisation expresse du juge d'instruction. Ils sont informés de cette restriction par le biais d'un imprimé spécifique, remis à l'arrivée, qui les invite à solliciter cette autorisation et leur indique le mode d'emploi.

Un formulaire est disponible à la bibliothèque ou auprès des surveillants d'étage, permettant d'inscrire les personnes et numéros avec qui la personne détenue souhaite communiquer. Pour les condamnés, l'autorisation relève du chef de détention ; elle est fréquemment accordée dans les vingt-quatre heures de la demande. Pour les prévenus, la demande est transmise au magistrat par l'administration ; la réponse peut parfois attendre plusieurs jours.

Le formulaire, identique pour les prévenus et les condamnés, est prévu pour inscrire dix numéros. Il n'y a cependant pas d'obstacle à une demande plus large, formulée d'emblée ou en cours de détention. Les personnes concernées ne sont pas sollicitées pour un quelconque accord. Il arrive parfois que des personnes demandent à ne plus figurer sur la liste des personnes appelées.

La fiche informative remise à l'arrivée, datée du 7 mars 2011, indique : « les conversations téléphoniques sont enregistrées et écoutées (sauf celles de l'avocat) ». Une autre note à l'attention de la population pénale, datée du 18 mai 2010 et intitulée « communications téléphoniques et postales avec le Contrôleur des lieux de privation de liberté », vient contredire cette affirmation erronée et informe les détenus que les conversations téléphoniques avec le Contrôleur général ne sont ni enregistrées ni écoutées. Ce même document est cependant entaché d'une autre erreur puisqu'il soumet les communications des prévenus avec le Contrôleur général à l'accord du magistrat.

Les postes téléphoniques sont situés dans les cours de promenade (un par cour) et dans le couloir desservant le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement. Un poste est également installé dans le bâtiment A (QSL). Placés dans des sortes de cabines semi-ouvertes, les postes des cours ne sont protégés ni du bruit ni de la pluie.

Les condamnés du bâtiment A bénéficient d'un accès libre entre 7h et 18h.

Les autres bénéficient d'un accès limité, correspondant aux horaires de promenade, soit en semaine, une heure le matin et une heure et quinze minutes l'après-midi et, le week-end, à une heure et quinze minutes le matin et autant l'après-midi. En tout état de cause, il n'est pas possible aux intéressés d'appeler avant 8h 30 le matin (et, pour ceux qui sont au deuxième tour de la promenade, 9h45) et l'après-midi, pas après 17h. Aucune possibilité n'est offerte, en particulier, sur le temps de midi ni le soir. Il est indiqué que les personnes détenues au bâtiment C utilisent en pratique le téléphone du quartier disciplinaire, situé dans le même bâtiment. Ce poste est situé dans un local fermé ; les horaires affichés indiquent 8h30-17h.

Une fois épuisé le premier crédit d'un euro, l'accès au téléphone est subordonné au crédit du compte ; la demande est formulée à partir de l'un des postes ; la régisseuse vérifie que le compte nominatif est crédité. Dans le cas contraire, ceux qui en remplissent les conditions peuvent solliciter l'aide accordée aux personnes démunies de ressources suffisantes.

Aucune règle n'a été définie quant à la durée de conservation des enregistrements. L'écoute est parfois réalisée par le surveillant affecté à la promenade. Il n'a pas été fait état d'incidents.

Les contrôleurs estiment que l'accès au téléphone est particulièrement réduit et ne permet que difficilement le maintien d'une vie privée. Ils recommandent l'installation, dans les cours et les bâtiments, de cabines permettant des entretiens confidentiels. L'administration doit informer clairement, et justement, les personnes détenues des organismes et autorités avec lesquelles elles peuvent communiquer librement.

6.2.3 La télévision

Chaque cellule est équipée d'un poste téléviseur donnant accès à une vingtaine de chaînes TNT. L'accès est gratuit pour les arrivants et les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Pour les autres, il se monte à 9 € par poste, répartis entre les personnes hébergées dans la cellule au premier du mois. En pratique, si une personne est seule au premier du mois, seul son compte est débité, quand bien même une deuxième personne l'aurait rejointe dès le deuxième jour. Aux questions des contrôleurs, l'administration répond : « à eux de s'entendre ».

L'activation du téléviseur, comme le prélèvement, sont automatiques. Il serait arrivé, une fois, qu'une personne demande à ne pas bénéficier de la télévision, ce qui fut fait.

La télécommande est en cellule. Le barème des prélèvements compensant les dégradations éventuelles est affiché en détention : 7,18 € pour une télécommande, 39,71 € pour un support et 166,24 € pour le poste. Le prélèvement est effectué sur le compte de la personne désignée comme responsable des dégradations par l'auteur du compte-rendu d'incident. De tels incidents sont qualifiés de rares par l'administration ; les personnes détenues n'ont pas fait valoir de plaintes à ce sujet.

Les contrôleurs observent que le coût de location des téléviseurs est inéquitable et préconisent une répartition au prorata de la présence des personnes en cellule.

6.2.4 La presse

La cantine permet l'accès à quinze journaux ou magazines : deux quotidiens régionaux (Sud-Ouest éditions Périgueux ou Bergerac et la Dordogne libre), trois quotidiens nationaux (Libération, le Figaro, le Monde), cinq magazines télévision, deux journaux spécialisés (l'Equipe et Auto plus). Les demandes sont formulées chaque semaine, pour une livraison la semaine suivante.

En pratique, seules quelques personnes (trois ou quatre, en moyenne) continuent un quotidien régional, à l'occasion. Un nombre équivalent souscrit un abonnement à un magazine télévision. Les autres sont qualifiés de rarissimes.

L'établissement est abonné à *Sud-Ouest*, au bénéfice de la direction. Le journal ne dépose pas d'exemplaires à destination des personnes détenues.

6.2.5 L'informatique

Au moment du contrôle, aucune personne détenue ne disposait d'équipement informatique en détention. L'agent en charge de ce secteur indique que deux demandes ont été présentées en 2012 ; l'un avait cantiné un ordinateur et l'autre, une personne en semi-liberté, avait apporté son ordinateur personnel. Après les vérifications d'usage tendant à interdire l'accès internet, l'appareil lui avait été laissé.

Il n'y aurait aucune demande à ce sujet, pas plus que pour les jeux vidéo.

6.3 Les cultes

Une équipe d'une dizaine de personnes s'est soudée autour d'un aumônier catholique, laïc et bénévole, et s'organise pour visiter les prisonniers de la maison d'arrêt de Périgueux et du centre de détention de Neuvic. Leur présence, à la maison d'arrêt, est de l'ordre de deux à trois demi-journées par semaine. Un aumônier protestant vient également, à un rythme moindre (deux à trois fois par mois). Il n'y a pas d'aumônier musulman.

Les aumôniers accèdent librement aux cellules du bâtiment B (le plus peuplé) et doivent demander la clé pour les autres ; ils ne se heurtent à aucun obstacle pour ce faire, si ce n'est le temps d'attente.

La discussion s'engage au hasard des coursives ou sur signalement d'un personnel, sans distinction de religion. L'aumônier (catholique) rencontré par les contrôleurs évoque une forte demande de relation, et, chez quelques-uns, un désir de réflexion sur l'acte commis et plus généralement, une quête de sens. Il existe une assez forte demande de « signes » : une trentaine de bibles et davantage de chapelets sont distribués chaque année, à la demande expresse des détenus. Une messe est célébrée un samedi sur deux ; elle rassemble à peine dix personnes autour d'un noyau de pratiquants réguliers ; le nombre atteint une vingtaine de personnes à Noël et Pâques mais l'aumônier le dit fortement : « je ne suis pas là pour faire du prosélytisme ». Une demande émerge, pour constituer des groupes de parole biblique, à laquelle il n'avait pas encore été répondu en raison, semble-t-il, d'une difficulté pour trouver une salle disponible.

Les aumôniers catholiques distribuent quelques revues : *La Vie*, *Le Pèlerin*, *Panorama*. Aux personnes sans ressources il est apporté de quoi écrire. Des colis sont distribués à l'ensemble de la population pénale, à Noël, en lien avec des associations caritatives. Il arrive aussi que l'aumônier apporte une pile de montre ou fournisse de la peinture à ceux dont c'est le divertissement, toutes opérations qui ne peuvent être effectuées par la cantine traditionnelle. L'administration est décrite comme tolérante à ce sujet.

L'aumônier rencontré évoque « la frustration » des détenus musulmans, convaincus d'être l'objet d'une « discrimination ». Lorsque des rencontres ont lieu avec eux, la question religieuse parfois est abordée, le plus souvent de manière exclusivement littérale, ce qui rend difficile la discussion.

La question du prosélytisme s'est parfois posée, de la part de détenus évangéliques.

L'administration doit s'efforcer de recruter des aumôniers des religions les plus représentées dans l'établissement, afin que les personnes détenues qui le souhaitent puissent exercer leur liberté de culte.

6.4 L'ACCES AU DROIT

6.5 Le point d'accès au droit

Une convention, en date du 21 juin 2010, relative à la mise en place d'un point d'accès au droit (PAD) à la maison d'arrêt de Périgueux a été signée entre le conseil départemental de l'accès au droit de la Dordogne (CDAD), l'ordre des avocats au barreau de Périgueux, la chambre départementale des notaires de la Dordogne, la chambre départementale des huissiers de justice de la Dordogne, le procureur de la république, la maison d'arrêt de Périgueux et le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

Cette convention organise un service de consultations juridiques gratuites dans tous les domaines du droit, à l'exception « de la situation pénale des détenus, de l'exécution de leur peine et des questions disciplinaires », assurées par des avocats, des notaires et des huissiers.

Ce point d'accès au droit est effectivement mis en place depuis le mois de septembre 2010.

Le SPIP est en charge de l'organisation des consultations juridiques, il réceptionne les demandes des personnes détenues et les oriente vers l'intervenant le plus approprié. Le SPIP transmet ensuite au secrétariat du CDAD la liste nominative des demandes de rendez-vous en indiquant le domaine juridique de la consultation. Enfin, le CDAD saisit l'ordre des avocats, la chambre départementale des huissiers de justice ou la chambre départementale des notaires.

Une information relative à l'existence et au fonctionnement du PAD est contenue dans le guide d'accueil arrivants ; par ailleurs, des affiches sont apposées en divers lieux de la détention.

Selon le rapport d'activité 2013 du CDAD de la Dordogne, entre le 1er janvier et le 31 décembre, trois permanences du PAD se sont tenues à la maison d'arrêt au cours desquelles sept personnes ont été reçues.

6.6 Le délégué du Défenseur des droits

Le guide d'accueil arrivant informe les personnes détenues de la possibilité de rencontrer le défenseur des droits en lui adressant un courrier sous pli fermé ; le document précise également que « le délégué fixera alors une date de rendez-vous si la demande relève de son domaine d'intervention. Sinon il informera par écrit la personne détenue ».

Selon les informations fournies, le délégué est très peu saisi par les personnes détenues et n'intervient qu'exceptionnellement à la maison d'arrêt ; il ne s'y serait jamais rendu depuis 2008.

6.7 L'obtention et le renouvellement des documents d'identité et titres de séjour

Un document intitulé « procédures de renouvellement des cartes nationales d'identité », en date du 12 juillet 2010, signé par le directeur de la maison d'arrêt de Périgueux et le DSPIP de la Dordogne, détermine le rôle des différentes parties dans ce processus. Aux termes de ce protocole, le SPIP est chargé de réunir les justificatifs nécessaires à la constitution du dossier et le greffe d'accomplir les formalités techniques (recueil de signature, prise d'empreintes, envoi, etc.).

Par ailleurs, le guide d'accueil arrivant mentionne la possibilité de renouvellement des documents d'identité au cours de la détention.

Selon les informations fournies, une dizaine de renouvellements intervient chaque année ; la difficulté de mise en œuvre de la procédure serait liée au fait que le photographe ne se déplace à l'établissement que lorsque six personnes au moins doivent être photographiées ; or, l'établissement parvient difficilement à réunir concomitamment un tel nombre de candidats. En 2013, le photographe ne s'est pas déplacé une fois à l'établissement.

Les procédures de demande de première délivrance ou de renouvellement de titres de séjour, qui ne sont régies par aucun protocole avec la préfecture et qui relèvent de la compétence du greffe, sont rarissimes selon les témoignages recueillis. Aucun chiffre n'a pu être fourni aux contrôleurs.

Il est à noter que la CIMADE n'intervient pas au sein de l'établissement.

6.8 L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux

Selon les informations transmises aux contrôleurs, jusqu'en 2013, l'accès aux droits sociaux n'était pas une priorité du SPIP ; de nombreuses difficultés sont à déplorer dans ce domaine, relatives à l'affiliation effective à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), à l'obtention d'attestation de prise en charge par cette dernière ainsi qu'à la mise en place de la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC). Par ailleurs, des relations tendues avec les services du conseil général seraient un obstacle au versement du revenu de solidarité active (RSA) ainsi qu'à celui de l'allocation adulte handicapé (AAH).

Afin d'optimiser l'accès aux droits sociaux, le directeur du SPIP de la Dordogne, en collaboration avec le CDAD, a décidé de procéder à un audit des besoins des personnes détenues dans les trois établissements pénitentiaires du département (CD de Neuvic et Mauzac, MA de Périgueux). Près de 900 personnes devaient, entre novembre 2013 et mars 2014, bénéficier d'un entretien individuel avec l'assistante sociale du SPIP afin de faire le point sur leur situation au regard des organismes sociaux. La synthèse de cette étude était en cours d'élaboration au moment du contrôle. Parallèlement, un travail de recherche de partenariats a été intensifié ; au moment de la visite, un projet de convention avec la CPAM était en voie de signature. A l'issue de ces travaux, des plates-formes d'information devraient être mise en place au sein des trois établissements et l'assistante sociale du SPIP sera chargée d'accompagner les personnes détenues dans la mise en œuvre de leurs droits.

Au moment du contrôle, il a été indiqué que des contacts venaient d'être pris avec le CCAS (centre communal d'action sociale) de Périgueux, pour apporter une aide aux personnes éprouvant des difficultés à pourvoir seules à leur hygiène personnelle. L'intervention d'une auxiliaire de vie était prévue en faveur d'une personne repérée comme incapable, physiquement, de se laver et de nettoyer sa cellule. Il n'a pas été indiqué de délai de prise en charge.

Les contrôleurs observent que l'accès aux droits sociaux n'est pas correctement assuré ; ils recommandent de hâter la signature d'une convention avec l'ensemble des organismes concernés et de prendre toutes dispositions pour que les personnes détenues bénéficient effectivement des prestations auxquelles leur statut ouvre droit.

6.9 Le droit de vote

Dans le cadre des élections présidentielles et législatives de 2012, le chef d'établissement n'a pas organisé d'information autre que l'affichage officiel de la direction de l'administration pénitentiaire.

Pour chacune de ces deux élections, cinq demandes de procuration ont été validées et aucune permission de sortir n'a été sollicitée.

Les contrôleurs ont constaté qu'aucun affichage relatif aux élections municipales de mars 2014 ainsi qu'aux élections européennes de mai n'était visible au sein de l'établissement.

Les contrôleurs recommandent de favoriser l'exercice de la citoyenneté des personnes détenues. A ce titre, les personnes détenues doivent, a minima, être informées par voie d'affichage de l'existence d'élections et des moyens d'y participer.

6.10 Le traitement des requêtes

Les requêtes sont majoritairement formulées par écrit. En l'absence de boîte aux lettres, le surveillant d'étage relève chaque matin le courrier en cellule ; il est ensuite stocké dans le bureau des surveillants au rez-de-chaussée du bâtiment B où le vaguemestre le récupère dans la matinée. Ce dernier le trie puis le dépose dans les bannettes des différents services concernés, situées au greffe.

Selon les informations fournies, pour les requêtes relevant d'une de ses compétences (vaguemestre, vestiaire, réservation des parloirs) le vaguemestre répond directement à la personne détenue sur la feuille de requête et la remet dans le circuit de distribution du courrier entrant.

Les requêtes relatives à la détention (demande de travail, téléphone etc...) – traitées par le chef de détention ou l'adjoint au chef d'établissement – et celles destinées au greffe sont enregistrées sur le CEL et font l'objet d'une réponse écrite à bref délai, le plus souvent dans la journée. Un exemplaire de la réponse est remis à la personne détenue, un autre classé dans son dossier et le dernier conservé par le service intéressé.

Aucune plainte n'a été adressée aux contrôleurs à ce sujet.

7 LA SANTE

7.1 L'organisation et les moyens

7.1.1 Le protocole

Le centre hospitalier a fourni aux contrôleurs une convention signée le 17 mars 2009 entre le directeur interrégional des services pénitentiaires, le directeur de l'agence régionale d'hospitalisation d'Aquitaine, l'établissement pénitentiaire du centre de détention de Neuvic et le centre hospitalier de Périgueux ; cette convention ne concernait pas la maison d'arrêt de Périgueux.

Une convention datée du 17 mars 2009 existe également entre la maison d'arrêt de Périgueux et le centre hospitalier de Périgueux. Cette convention n'est pas signée.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le 13 février 2014 se tenait au centre hospitalier une réunion pour actualiser les deux protocoles, notamment eu égard à la circulaire interministérielle 2012/373 du 30 octobre 2012 relative au guide méthodologique concernant les soins aux personnes placées sous main de justice.

Dans sa réponse du 17 septembre 2015 au rapport de constat, le directeur du centre hospitalier indique que la convention du 17 mars 2009 a été signée. Il précise que "une nouvelle convention, conforme à la circulaire interministérielle du 30 octobre 2012 est en cours de signature auprès de nos différents partenaires".

L'unité sanitaire fait partie du pôle « Médecine interne et infectieuse, soins de suite et de réadaptation et unités sanitaires (Neuvic-Périgueux) ».

7.1.2 Les locaux

Les locaux se situent au premier étage du bâtiment D. Leur accès s'effectue par un escalier disposant d'une barre de maintien et comportant vingt marches larges d'un mètre.

Avant d'entrer dans l'unité sanitaire, il convient de longer un couloir de 1,70 m de large et de 15 m de long, de passer sous un portique de détection, le bureau du surveillant se situant après ce portique dans un espace du hall d'accueil.

Les locaux de l'unité sanitaire occupent une surface de 115 m².

En entrant dans l'unité sanitaire, se trouvent :

- dans le hall d'accueil, de 5,80 m², le bureau du surveillant ;
- une salle d'attente de 4,28 m² pour les personnes détenues ; trois des côtés sont constitués par un mur, le côté avec porte donnant sur le hall d'accueil est barreaudé ; les personnes détenues disposent dans la salle d'un banc en bois fixé au sol ;
- un dégagement de 12,24 m² permettant l'accessibilité au lieu de consultation ;
- sur la droite : un local WC réservé au personnel ; une salle de développement de 1,12 m² pour la radiographie ; une salle de soins de 17,75 m² disposant d'une armoire à dossiers suspendus pour les dossiers médicaux, d'un télécopieur, d'un fax, d'un téléphone, un local pharmacie de 6,77 m² accessible par la salle de soins et comprenant notamment un coffre à stupéfiants ;

- face à l'entrée, un bureau de 19,30 m² pour les médecins généralistes, disposant d'une table d'examen, d'un électrocardiogramme, d'appareils à tension, de matériel à oxygène, d'un équipement pour étude de la vision, d'un sac d'urgence ;
- sur la gauche : le cabinet dentaire de 15,52 m² comprenant une unité de soins dentaires, une radio dentaire, du petit matériel, un évier, des placards ; un bureau de consultations pour spécialistes de 14 m², utilisé par la psychologue ; une salle dite de radiologie de 20,8 m², accessible seulement par le bureau de la psychologue, et disposant d'un équipement pour radio pulmonaire et de matériel pour la kinésithérapeute.

Les portes des bureaux sont équipées d'un fenestron de 0,40 m sur 0,30 m.

Le système informatique est relié au centre hospitalier.

Des alarmes coup de poing sont installées dans tous les bureaux ; les infirmières sont équipées d'un système de protection individuelle.

La prestation de nettoyage de l'unité de soins est assurée par une société extérieure de 7h30 à 8h30 tous les jours, dont le marché est passé par l'administration pénitentiaire.

Lors de la visite des contrôleurs une grue était installée dans l'enceinte de la structure pour construire une nouvelle unité sanitaire d'une surface de 325 m², dont les travaux devaient être achevés en septembre 2014.

Dans sa réponse du 17 septembre 2015 au rapport de constat, le directeur du centre hospitalier indique que "les remarques concernant les locaux n'ont plus lieu d'être, suite au déménagement de l'unité sanitaire dans les locaux plus neufs et plus adaptés en octobre 2014".

7.1.3 L'ouverture

L'unité sanitaire est ouverte de 7h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30. L'accueil des personnes détenues s'effectue de 8h30 à 12h et de 14h à 17h. Les samedi, dimanche et jours fériés l'unité sanitaire est ouverte de 8h30 à 10h15 et de 17h à 18h30.

Les infirmières assurent, avec des horaires décalés, une présence durant l'ensemble de la plage horaire d'ouverture.

Les deux médecins généralistes assurent une présence par demi-journée tous les jours du lundi au vendredi.

Le dentiste est présent tous les mercredis matin.

Le psychiatre est présent deux demi-journées par mois, le vendredi.

La psychologue est présente quatre demi-journées par semaine.

Une kinésithérapeute est présente deux demi-journées par semaine.

Les radios pulmonaires sont effectuées le jeudi après-midi par un manipulateur travaillant au centre de lutte contre la tuberculose et payé par le département.

Les horaires de présence des surveillants pénitentiaires sont en semaine de 7h30 à 12h et de 14h à 17h30 ; ce poste est tenu par roulement ; les samedi, dimanche, jours fériés et périodes de vacances, ils sont remplacés, par roulement, par d'autres surveillants.

En dehors des heures d'ouverture de l'unité sanitaire, un officier ou gradé de l'administration pénitentiaire fait appel auprès du centre 15 (SAMU). Un téléphone est mis à la disposition de la personne détenue pour s'entretenir directement avec le médecin régulateur : c'est ce dernier qui décide alors si la personne doit être laissée en détention ou extraite en indiquant les modalités de transport.

En dehors de la présence d'un médecin de l'unité sanitaire - par exemple les samedi, dimanche et jours fériés - l'infirmière peut appeler l'un des deux médecins généralistes même si un tableau d'astreinte n'est pas mis en place, ou le médecin régulateur et décider ainsi de la prise en charge souhaitable.

7.2 La prise en charge somatique et psychiatrique

7.2.1 Les soins somatiques

7.2.1.1 Le personnel

Les effectifs médicaux comprennent :

- un médecin somaticien coordonnateur assurant deux demi-journées par semaine ;
- un médecin somaticien assurant trois demi-journées par semaine ;
- un dentiste assurant une demi-journée par semaine ;
- un médecin dermatologue dont le poste au jour de la visite n'était pas pourvu.

Les effectifs non médicaux comprennent :

- une infirmière responsable à 0,2 équivalent temps plein par semaine ;
- 3,9 ETP d'infirmières assurant également la préparation de la dispensation pharmaceutique, l'assistance du dentiste et du psychiatre ;
- une kinésithérapeute à 0,2 ETP ;
- une secrétaire médicale à 0,3 ETP laquelle est présente le lundi matin et le jeudi toute la journée ;
- un manipulateur radio présent une demi-journée par semaine.

7.2.1.2 L'accueil des arrivants

Toutes les personnes détenues arrivants sont vues par une infirmière soit immédiatement, soit le lendemain, y compris les samedi et dimanche.

Lors de ce premier entretien l'infirmière évalue l'état de santé du patient.

Elle dispose d'un dossier infirmier comprenant plusieurs items : état civil, situation familiale, mode de vie, situation professionnelle, situation pénale, démarches à l'arrivée (poids, taille, tension artérielle...), addiction (tabac, alcool, drogue, traitement de substitution), médecin traitant, traitement actuel, hospitalisation, appareillage, divers.

Dans les 48 heures maximum, un médecin somaticien rencontre les arrivants.

Le médecin propose un dépistage sanguin HIV, de l'hépatite C et B.

Des préservatifs sont à disposition.

Une radio pulmonaire est effectuée pour les personnes détenues provenant de liberté et pour celles ne disposant pas dans leur dossier d'une telle radio.

Il a été mis en place un dossier patient unique et informatisé.

Si des traitements médicamenteux sont en cours, l'infirmière sollicite un médecin qui indiquera s'il y a lieu de continuer le traitement ou d'en prescrire un autre.

7.2.1.3 L'accès aux consultations

Les consultations sont assurées à l'unité sanitaire et, à titre très exceptionnel, en détention.

Les praticiens se déplacent pour une visite médicale au quartier disciplinaire et au quartier arrivants deux fois par semaine.

Les consultations auprès des infirmières peuvent être programmées notamment pour tout ce qui concerne la délivrance de traitements de substitution, les pansements, les prélèvements sanguins, les surveillances particulières liées aux pathologies chroniques (diabète, hépatite C, pathologie liée au vieillissement...).

Des soins non programmés sont également possibles ; ils peuvent concerner les automutilations, les accidents du travail, les traumatismes.

Une liste de consultants du jour est effectuée ; le surveillant de l'unité sanitaire fait appeler les personnes détenues.

Toute personne détenue peut solliciter une consultation ; un bon est à la disposition de tout demandeur soit auprès du médecin généraliste, soit du psychiatre, soit du psychologue et ce, avec une indication stipulant le motif.

Il n'existe pas de boîte aux lettres réservée à l'unité sanitaire en détention. Ce sont les surveillants qui transmettent le bon écrit par la personne détenue.

Il arrive aussi que des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire sollicitent une consultation pour une personne détenue.

Les médecins somaticiens reçoivent les personnes détenues qui le sollicitent ou qui sont orientées vers eux et cela autant pour des pathologies dont la prévalence est la plus importante en milieu carcéral (toxicomanie, hépatite, maladies cardiovasculaire, autres maladies aiguës ou chroniques) que pour des consultations courantes de suivi régulier et de renouvellement de traitement.

Les médecins reçoivent également toutes les personnes qui doivent être libérées ; en cas de besoin, une ordonnance est délivrée et des contacts sont pris avec des praticiens extérieurs ou des représentants de structures de soins tels ceux du CSAPA.

Des extractions peuvent être sollicitées pour des consultations soit au centre hospitalier de Périgueux soit dans un établissement privé de la ville.

Les extractions sont effectuées dans le véhicule Master Renault® de l'administration pénitentiaire, lequel dispose, outre le siège chauffeur et le siège chef d'escorte, de deux autres sièges pour les accompagnateurs ; l'espace réservé aux personnes détenues transportées comporte sept sièges séparés de la partie réservée aux fonctionnaires par une cloison en fer surmontée d'une grille ; une porte de 0,50 m de large et 1,08 m de haut avec une clé centrale et deux écrous permet d'y accéder ; les vitres de la partie arrière sont pourvues de grilles ; le coffre arrière de 1,45 m de long, 0,80 m de large, est également séparé de l'espace personnes détenues par une grille.

Les modalités logistiques de liaison unité sanitaire-centre hospitalier sont réalisées par un véhicule de l'hôpital trois jours par semaine pour le linge, les médicaments, le courrier, les dossiers, la stérilisation, le laboratoire.

Lorsqu'un prélèvement sanguin est exigible dans l'urgence, un coursier hospitalier est appelé.

En complément des consultations organisées à l'unité sanitaire, une psychologue du centre de soins, d'accueil et de prévention en addictologie (CSAPA) assure une permanence le mardi après-midi, le jeudi matin ; une assistante sociale est présente le mardi et le vendredi. Cette consultation est assurée dans les locaux des parloirs avocats.

Il n'existe plus, au sein de l'établissement, de consultation d'un représentant de l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA). En revanche, une assistante sociale du comité d'études et d'information sur la drogue (CEID), intervient régulièrement auprès de personnes souffrant d'addictions aux produits stupéfiants, orientées par le SPIP ou par l'unité sanitaire. L'intervenante a reçu trente-neuf personnes lors du dernier quadrimestre 2013. Une convention a été signée fin 2013 pour formaliser ses interventions.

Les consultations programmées sont honorées ; à titre d'exemple il a été relevé quelques consultations effectuées auprès du praticien hospitalier dentiste :

- 29 janvier 2014 : neuf consultants - aucun refus ;
- 5 février 2014 : dix consultants - aucun refus ;
- 12 février 2014 : neuf consultants - un refus.

En ce qui concerne ce praticien, il a été rappelé que les consultations spécialisées doivent être effectuées à Bordeaux ; d'autre part, le praticien en poste a rappelé qu'« un dentiste c'est ici nécessaire » et que devant quitter son poste prochainement pour bénéficier de sa retraite, il conviendrait que la fonction à la maison d'arrêt continue à s'exercer.

Le nombre de personnes détenues ayant consulté en 2013 à l'unité sanitaire est le suivant :

Généraliste	Dermato *	Dentiste	Kiné	IDE	Radio
1 869	20	297	314	4 842	269

* Depuis le mois de juin, le dermatologue ne se rend plus à la maison d'arrêt.

Le nombre de consultations réalisées à l'extérieur en 2013 est de 52, soit : trente-cinq radiographies (échographies, scanners, IRM), sept consultations auprès d'ORL, une consultation d'ophtalmologie, une consultation de cardiologie, cinq consultations en chirurgie orthopédique, une consultation de pré-anesthésie, une consultation en pneumologie, une consultation en urologie.

7.2.1.4 La dispensation pharmaceutique

La dispensation pharmaceutique individuelle est préparée par les infirmières ; elle est réalisée en porte de cellule, accompagnée d'un surveillant, deux fois par jour, tous les jours de la semaine.

Lors de la visite des contrôleurs :

- Cinquante-deux personnes détenues bénéficiaient d'une dispensation journalière ;
- quinze personnes détenues bénéficiaient d'une dispensation hebdomadaire ;
- onze personnes détenues bénéficiaient d'une dispensation à l'unité sanitaire devant l'infirmière (méthadone® : 5 ; buprénorphine® : 6).

Sur l'année 2013, 25 550 médicaments ont été distribués.

7.2.1.5 Les hospitalisations

Durant l'année 2013 ont été réalisées :

- trois hospitalisations à l'UHSI du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ;
- treize hospitalisations en urgence au centre hospitalier de Périgueux, pour des durées inférieures à 48 heures.

Ainsi qu'il a été dit plus haut, une personne détenue s'est plainte aux contrôleurs d'avoir été menottée et entravée durant l'examen médical.

7.2.2 Les soins psychiatriques et psychologiques

7.2.2.1 Le personnel

Un psychiatre de l'un des secteurs du centre hospitalier de Périgueux assure une consultation le vendredi deux demi-journées par mois.

Une psychologue du centre hospitalier assure une consultation quatre demi-journées par semaine, à savoir le mercredi et le vendredi toute la journée.

Pour le psychiatre, cinq rendez-vous sont prévus par consultation et pour la psychologue, dix.

Il a été régulièrement regretté auprès des contrôleurs que le temps de présence du psychiatre ne soit pas plus important.

Lors de la présence des contrôleurs aucune liste d'attente de consultation n'était en cours auprès de la psychologue ; il leur a été indiqué qu'au maximum cette liste pouvait concerner dix personnes pour un temps d'attente d'un mois.

Les rendez-vous sont plutôt bien honorés comme en témoigne le relevé ci-dessous :

- 29 janvier 2014 : neuf rendez-vous, un absent pour transfert ;
- 31 janvier 2014 : six rendez-vous, aucun absent ;
- 4 février 2014 : huit rendez-vous, deux absents (promenade, parler) ;
- 5 février 2014 : dix rendez-vous, aucun absent ;
- 12 février 2014 : trois rendez-vous, aucun absent.

Selon les renseignements communiqués, les rendez-vous sollicités concernent plusieurs thématiques dont la rupture familiale, l'obligation de soins, la remise de peine, l'enfermement, le questionnement sur la prison.

A la sortie, il est pris rendez-vous auprès d'un centre médico-psychologique, pour une poursuite du suivi.

7.2.2.2 Quelques éléments d'activité

Les consultations pour l'année 2013 :

Psychiatre	Psychologue
100	637

Les hospitalisations pour l'année 2013 ont concerné trois personnes, admises en soins psychiatriques à la demande du représentant de l'Etat à l'établissement public de santé mentale de Vauclaire, situé à Montpon-Ménestérol.

Il n'a pas été réalisé de transfert au SMPR.

L'unité hospitalière spécialement aménagée prévue pour la région n'était pas encore ouverte au moment du contrôle.

7.3 Les actions d'éducation à la santé

Un groupe d'information concernant la problématique alcoolique est mis en place tous les mardis de chaque mois de 10h à 11h30 ; il est animé par une infirmière de l'unité sanitaire et l'assistante sociale du « comité d'étude et d'information sur la drogue », structure du CSAPA.

En 2013, les modalités de prise en charge en addictologie ont été axées sur l'entretien individuel systématique des patients entrants ; 107 patients ont bénéficié d'un entretien individuel systématique, 60 ont participé à la réunion d'information.

Des séances d'information sur le sida et l'hépatite sont organisées en partenariat avec l'association Aide tous les six mois ; les entretiens individuels ont été également privilégiés.

Au total, pour l'année 2013, 150 patients ont bénéficié d'un entretien systématique individuel ; 91 patients ont reçu une proposition vaccinale et 32 l'ont acceptée.

Une convention avec le CEID (comité d'étude et d'information sur la drogue) a été signée fin 2013 pour, en complément des interventions individuelles, développer les actions collectives visant à informer la population pénale des méfaits des toxiques.

Il est proposé à toute personne détenue libérée un entretien individuel aux fins de l'informer totalement sur sa problématique et sur les modalités d'assurer un suivi personnalisé à l'extérieur.

7.4 La participation aux instances de l'établissement

Une infirmière participe à la CPU hebdomadaire.

Il n'a pas pu être porté à la connaissance des contrôleurs le procès-verbal du comité de coordination santé justice, ni de date pour la prochaine réunion.

L'infirmière coordonnatrice participe à la réunion du pôle le premier mercredi de chaque mois ainsi qu'à la réunion des cadres de santé qui se tient une fois par mois.

Les contrôleurs préconisent que les personnes détenues puissent s'adresser directement et confidentiellement à l'unité sanitaire pour solliciter un rendez-vous. Compte-tenu d'un nombre important de demandes de soins psychiatriques, il serait opportun de procéder à une évaluation et, le cas, échéant, d'adapter la convention du 17 mars 2009 sur ce point.

8 LES ACTIVITES

8.1 Le travail

Tout classement au travail s'opère lors de la CPU du vendredi matin.

Chaque personne détenue classée est supposée signer un support d'engagement. Outre les horaires de travail, ce document informe sur les conditions de suspension ou de rupture, pendant ou après la période d'essai ; il précise que les dispositions de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 sont applicables.

Tout déclassement s'effectue également en CPU. Les critères retenus à l'appui d'un déclassement visent « le non-respect des instructions données à l'opérateur pour l'exécution d'une tâche ou bien une faute commise dans le cadre du travail confié ».

Au jour du contrôle, **le service général** proposait seize postes de travail, à savoir :

- un cuisinier et un aide-cuisinier ;
- trois plongeurs ;
- trois hommes d'entretien pour le nettoyage ;
- cinq auxiliaires d'étage ;
- un buandier ;
- un bibliothécaire ;
- un coiffeur.

La feuille mensuelle de rémunération du service général pour le mois de janvier 2014 affiche effectivement seize personnes employées, pour un total de trois cent-un jours travaillés et une rémunération globale de 3 172 € (soit 10,5 € par jour, en moyenne).

L'atelier de production, d'une surface de 122 m², est situé au bout d'un couloir du rez-de-chaussée débouchant à son autre extrémité sur la rotonde centrale.

Un concessionnaire unique offre une activité de collage d'étiquettes.

Lors du contrôle, onze classés y œuvraient, sous la seule supervision d'une personne détenue ayant la fonction de contremaître. Il n'y a pas de surveillant sur cette zone, couverte toutefois par deux caméras.

Selon le contremaître interrogé, le concessionnaire vient une ou deux fois par semaine pour amener la matière première et chercher la production.

Les horaires de cet atelier de production courent de 8 heures à 11 heures le matin et de 14 heures à 17 heures l'après-midi, du lundi au vendredi.

La non-application de la journée continue empêche toute activité sportive ou culturelle aux intéressés et ceux-ci s'en sont plaints aux contrôleurs. Ils ont par ailleurs insisté sur les nombreux jours de chômage technique depuis six mois. Le rapport mensuel d'activités (RMA) de l'établissement ne fait curieusement apparaître aucun classé aux ateliers depuis septembre 2013, ce qui, selon les renseignements recueillis, n'est pas conforme à la réalité malgré des périodes de chômage.

Les cadences de travail, validées par l'établissement, permettent théoriquement une rémunération brute journalière de quinze euros. Toutefois, la moitié de l'effectif présent a déclaré être ignorant des tarifs et n'avoir pas contresigné le support d'engagement au travail. Vérification faite, leurs déclarations sont apparues exactes.

Un examen approfondi des lieux a permis de constater qu'il n'existait aucun affichage relatif à la nature de l'activité, à la cadence exigée et aux taux horaires applicables.

La feuille mensuelle de rémunération examinée pour le mois de janvier 2014 affiche un total de neuf détenus employés sur cet espace de travail, pour un nombre total de vingt-cinq jours travaillés et un salaire global de 569,75 €, soit un salaire horaire de 3,79 €, compte-tenu des horaires indiqués plus haut.

Les contrôleurs ont relevé l'état de saleté du sol (poussière, papiers et cartons divers) et des tables de travail.

Les locaux disposaient d'un extincteur, d'un bouton d'alarme et d'un coin toilettes.

Tous les soirs, vers 17h 15, les personnes détenues qui ont travaillé peuvent prendre leur douche en détention.

Les contrôleurs observent que les personnes détenues n'ont pas toutes signé un support d'engagement et qu'aucun affichage ne les informe des conditions de travail (cadence, rémunération). La rémunération apparaît d'autant plus opaque que le rapport mensuel d'activité de l'établissement ne semble pas rendre compte de l'activité réelle des ateliers. Au vu des éléments recueillis lors du contrôle, le salaire horaire d'un certain nombre de travailleurs affectés à la production était inférieur au taux légal (4,28€). Enfin, il convient de faire en sorte que les personnes qui travaillent ne soient pas, ipso facto, privées de toute possibilité d'activité.

8.2 La formation professionnelle

L'établissement propose deux formations professionnelles qualifiantes : agent de restauration et métiers du bâtiment qui donnent, selon l'adjoint au chef d'établissement responsable de ce secteur, « entière satisfaction ». Le classement (ou le déclassement) se décide en CPU, où sont notamment présents le formateur, le SPIP et le responsable local de l'enseignement (lequel apporte sa contribution à travers une remise à niveau scolaire).

La première formation – agent de restauration collective – occupe dix stagiaires en entrée et sortie continues et s'étend sur dix mois. Tremplin vers l'insertion, elle permettait, au moment du contrôle, qu'une personne poursuive son stage en tant que semi-libre dans un restaurant administratif de la ville.

La formation se déroule, pour la partie pratique, dans les locaux de la cuisine de l'établissement.

En hiver, un partenariat avec les Restos du cœur offre aux stagiaires-détenus la possibilité de préparer localement des repas qui seront distribués ensuite à l'extérieur.

La seconde formation est axée autour des métiers du bâtiment, entendus comme concernant les domaines de la peinture, de l'électricité, du carrelage et du placo-plâtre (seule la plomberie en est absente intra-muros mais permet d'être exercée extra-muros grâce à un aménagement de la peine).

Sa durée est de trois mois.

Cette formation concerne huit stagiaires et débouche sur un certificat de compétences professionnelles (CCP) reconnu par l'AFPA.

Elle se déroule au sein du bâtiment E, dans une salle munie de boxes d'apprentissage.

Ces deux formations sont reconduites d'année en année et demeurent cofinancées par la DISP de Bordeaux et le Conseil régional d'Aquitaine.

Elles sont toutes deux rémunérées et permettent indistinctement aux prévenus et aux condamnés d'y participer.

8.3 L'enseignement

Les contrôleurs n'ont pas pu rencontrer la responsable locale de l'enseignement, qui était en arrêt-maladie au moment de la visite. Selon les renseignements recueillis, les rapports sont parfois tendus avec certains surveillants qui rechignent à envoyer les personnes détenues scolarisées vers les salles de classe sans que quiconque agisse sérieusement pour modifier ce type de comportement. Des vols se seraient également produits, fin 2013, dans son bureau. Interrogé par un contrôleur, le chef d'établissement a illustré ces tensions par un exemple : le 30 janvier 2014, une personne détenue inscrite avait demandé trois fois à se rendre en cours, en vain ; les surveillants refusant de prendre et de traiter la liste des inscrits fournie par la RLE. Le chef d'établissement a indiqué aux contrôleurs qu'il appartiendrait désormais au chef de détention de veiller à ce que les personnes inscrites soient effectivement envoyées en classe.

Le bilan scolaire 2012/2013 ne permet pas, depuis deux ans, d'apprécier le volume de personnes détenues fréquentant l'école (données non renseignées). Faute d'interlocuteur, il n'a pas été possible aux contrôleurs d'obtenir tous les renseignements voulus, si ce n'est le nombre moyen d'élèves suivant les cours : dix au moment du contrôle.

Des renseignements contradictoires ont été fournis à propos de l'inscription scolaire : certains affirment qu'elle a lieu dès l'entretien d'accueil quand d'autres disent qu'elle peut avoir lieu à tout moment, dès lors que cet entretien d'accueil ne serait pas systématique mais s'effectuerait à la demande. En tout état de cause, priorité est donnée aux publics en difficulté et aux plus jeunes.

L'équipe pédagogique locale se compose d'une enseignante du 1^{er} degré intervenant à temps complet et qui assure les fonctions de RLE, d'un professeur de mathématiques à raison de trois heures par semaine, d'un professeur d'informatique un jour et demi par semaine, d'un enseignant intervenant pour l'activité journal un jour et demi par semaine et d'un professeur d'anglais trois heures par semaine.

Deux salles de classe sont mises à disposition dont l'une est équipée d'un parc informatique de sept postes.

La RLE note, dans son rapport annuel, « un afflux important des 18/25 ans sans diplôme et sans qualification (...) majoritairement en rupture scolaire ». L'objectif, pour ce public au niveau d'étude très bas, est de faire acquérir les savoirs fondamentaux et de valider ces compétences par le certificat de formation générale (CFG). Ainsi, en mai 2013, sur neuf inscrits, trois furent présents et tous reçus. L'année 2013 vit par ailleurs la mise en place de la validation du « B2I », diplôme validant un cursus informatique. Il n'existe pas de préparation au code de la route.

La RLE affirme, dans son dernier rapport, sa volonté de lutter contre l'illettrisme et de venir également en aide aux personnes détenues étrangères, « d'autant plus fragiles qu'elles ne peuvent communiquer » ; cinq heures hebdomadaires leur sont consacrées dans le cadre du FLE (Français, langues étrangères), avec préparation des examens DILF et DELF.

Les renseignements recueillis laissent penser que certains personnels pénitentiaires font obstacle à la bonne marche de l'unité locale d'enseignement en retardant ou en empêchant l'accès des personnes détenues à cette unité. La direction de l'établissement doit mettre fin à de telles pratiques et veiller à favoriser la scolarisation, qui constitue une donnée essentielle de la réinsertion.

8.4 Le sport

L'activité sportive est assurée par un surveillant moniteur de sport en poste fixe, travaillant 35h50 par semaine du lundi au vendredi. En cas d'absence, il est remplacé par un éducateur sportif de l'association Sport 24, financé par l'administration pénitentiaire.

Deux espaces sont dévolus à la pratique sportive : d'une part, une salle de musculation de 50 m², d'autre part, un terrain goudronné de 850 m².

Les séances sont organisées du lundi au vendredi matin, le vendredi après-midi étant réservé à l'entretien de la salle et du terrain.

Le moniteur admet jusqu'à vingt personnes détenues par séance ; selon lui, à raison de trois séances de deux heures par semaine, celles-ci peuvent espérer exercer cette activité six heures par semaine.

Il estime son budget de fonctionnement annuel à environ mille euros mais reconnaît que des demandes ponctuelles et complémentaires déposées en cours d'année peuvent recevoir un financement par l'établissement. A cet égard, l'exécution budgétaire 2013 fait apparaître une dépense totale de 4 241 €, toutes prestations confondues.

Dans la salle de musculation, on trouve une machine pour les dorsaux, un vélo d'appartement, un banc inclinable, une machine pour le développé-couché, une machine multifonctions, une machine à biceps, un banc abdominal, deux barres de tirage, une table de ping-pong, un espalier, une barre de tirage murale et un poste de radio.

Cette salle communique directement avec le terrain extérieur, principalement consacré à la pratique du football.

Elle est dotée d'une caméra car le moniteur y est enfermé sans clé par l'agent en poste à la rotonde centrale ; il dispose cependant d'un MOTOROLA en cas d'incident.

Le terrain extérieur, entouré sur deux côtés par le mur de ronde, est doté de deux petites cages de football en salle, d'une barre de traction, d'un panneau de basket et d'une potence pour un sac de frappe, une activité de boxe existant au sein de la structure.

Le sol bitumé se révèle néanmoins dangereux en cas de chute d'un joueur et un revêtement en gazon synthétique serait apprécié à bref délai par le moniteur.

Il est à noter que l'on retrouve également dans les cours de promenade des bâtiments de détention et du quartier de semi-liberté des barres de traction mais que tout jeu de ballon y est proscrit. Seule une activité de pétanque y est tolérée.

Interrogés par le contrôleur, les personnes détenues se sont dites satisfaites de l'activité sportive proposée au sein de l'établissement.

Le moniteur développe également des activités hors les murs, purement sportives d'une part grâce à l'achat de six VTT utilisés une fois par mois au printemps et en été, et, d'autre part, à caractère sportif et culturel deux fois par an pour cinq personnes détenues, avec au programme visite de grottes, fouilles archéologiques, *via ferrata*, randonnée et canoë-kayak. Elles s'exercent dans le cadre de permissions de sortie ; des surveillants l'accompagnent pour l'encadrement des détenus.

8.5 Les activités socioculturelles

Entreprises, financées et organisées par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de Dordogne, les activités socioculturelles sont nombreuses à l'établissement, en particulier grâce à l'action dynamique d'une assistante culturelle contractuelle. Le budget total attribué à l'établissement s'est élevé à 12 468 € pour l'année 2013, ce qui est considérable compte tenu de sa taille. L'association socioculturelle de l'établissement (ASC), présidée par la responsable locale de l'enseignement, vient en outre renforcer l'offre.

Les personnes détenues peuvent s'inscrire par le biais d'une affichette à remplir et à retourner au SPIP.

Les projets 2014 élaborés par l'assistante culturelle apparaissent très riches et variés, tous financés par le SPIP (avec parfois une contribution de l'ASC) :

- arts plastiques ;
- stage d'initiation à la création de BD ;
- spectacle de mimes ;
- découverte de la littérature étrangère autour d'une lecture ;
- participation à la fête de la musique (concert en détention) ;
- tournoi d'échecs ;
- spectacle de fin d'année.

L'établissement dispose également d'une **bibliothèque**, accessible depuis la rotonde.

Elle est animée par une personne détenue rémunérée au titre du service général.

Visitée par un contrôleur, l'espace – 26 m² – est propre et les rayonnages bien tenus.

Au centre se trouvent une table de lecture et trois chaises ; à côté, deux fauteuils bas.

Sur les rayons, mille deux cent ouvrages diversifiés et deux cent bandes dessinées dans deux bacs distincts.

On distingue également çà et là des magazines, des jeux de société, des codes pénaux et de procédure pénale 2012, des brochures relatives au Défenseur des droits et, scotchée sur la porte intérieure, l'affiche du CGLPL.

Le règlement intérieur, une brochure de l'ordre des avocats et un livret sur les règles pénitentiaires européennes sont consultables sur place.

Le journal des détenus, dont deux numéros ont paru en 2013, est discuté est rédigé à la bibliothèque, sous l'égide de la RLE.

Enfin, un catalogue permet aux personnes placées au quartier d'isolement et au quartier disciplinaire d'emprunter des ouvrages.

9 LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PREPARATION A LA SORTIE

9.1 Le SPIP

Les relations entre la direction de la maison d'arrêt de Périgueux et celle du SPIP sont qualifiées d'excellentes, par les deux parties. Les engagements locaux de service ont été formalisés le 27 septembre 2013.

9.1.1 Présentation du service

Le SPIP de Dordogne est dirigé par un directeur fonctionnel ; il est assisté d'un adjoint qui venait de quitter ses fonctions lors de la visite des contrôleurs ; ce dernier était remplacé par la responsable de l'antenne mixte de Périgueux. Une psychologue est également rattachée à la direction. Elle offre un appui aux équipes dans l'analyse des dossiers.

Le SPIP du département compte quatre antennes locales, regroupées en deux antennes mixtes :

- l'antenne de milieu ouvert de Bergerac et l'antenne de milieu fermé de Mauzac composent l'antenne mixte Bergerac-Mauzac ;
- l'antenne de milieu fermé de Neuvic et l'antenne mixte de Périgueux composent l'antenne mixte Périgueux-Neuvic.

L'antenne de Périgueux a ses bureaux à cinq cents mètres à peine de la maison d'arrêt, dans une maison particulière construite au début du XXème siècle. La demeure présente quelques inconvénients liés à la structure (problèmes de chauffage notamment) ; elle n'offre pas non plus de garanties de sécurité à l'entrée ; elle n'a pas de salle de réunion et la plupart des bureaux sont partagés. Les entretiens de milieu ouvert ont lieu au siège, ou dans l'une des permanences délocalisées que les CPIP tiennent en moyenne une fois par mois, dans dix endroits différents. Le service dispose par ailleurs de deux bureaux à la maison d'arrêt, l'un dans les locaux administratifs et l'autre en détention, tous deux munis du matériel informatique utile.

S'agissant du personnel intervenant en milieu fermé, l'antenne comptait, au 1^{er} janvier 2014 :

- trois secrétaires dont deux travaillent essentiellement au profit du siège départemental ;
- huit CPIP dont deux travaillent à 80% ;
- une assistante sociale qui, au moment du contrôle, était en arrêt maladie depuis plusieurs mois et remplacée par un CPIP placé.

L'antenne a rencontré de sérieuses difficultés de personnels en 2013, fonctionnant durant plusieurs mois à moitié de ses effectifs ; elle n'a pas non plus toujours été pourvue d'un chef d'antenne. Localement, il semble que la situation se soit améliorée depuis septembre 2013 (rappelons toutefois qu'au moment du contrôle le responsable d'antenne assumait également le remplacement de l'adjoint du directeur départemental).

La répartition des dossiers s'effectue selon le critère du domicile de la personne suivie, permettant d'une part, la continuité du suivi au-delà de la libération et, d'autre part, une bonne connaissance des structures d'aide ou de soins du territoire. La répartition des autres dossiers - personnes sans domicile fixe ou domiciliées hors département - est faite par la responsable d'antenne, en fonction de la charge de travail.

Au 1^{er} janvier 2014, à l'exception des personnes nouvellement arrivées ou travaillant à temps partiel ou dont la charge en milieu ouvert nécessitait un rééquilibrage, chaque CPIP suivait en moyenne vingt dossiers de milieu fermé.

La permanence, confiée chaque semaine, du lundi au vendredi, à deux CPIP (l'un pour le milieu ouvert et l'autre pour le milieu fermé), est organisée au bureau ; il n'en est pas tenu à l'intérieur de la maison d'arrêt. Le CPIP de permanence « milieu fermé » passe quotidiennement à l'établissement, notamment pour s'enquérir d'éventuelles arrivées. En cas de difficulté, il est averti par l'administration et peut rejoindre l'établissement en quelques minutes.

L'action du service est prioritairement engagée en faveur des condamnés, les personnes en détention provisoire n'étant rencontrées qu'à leur demande.

Dans son rapport d'activité pour l'année 2013, le juge de l'application des peines (JAP) évoque un dialogue constructif avec le SPIP, succédant à des relations qualifiées de difficiles dans le rapport antérieur. Le magistrat évoque des contacts directs et utiles avec les CPIP et souligne l'initiative du DSPIP tendant à organiser une réunion avec les cadres de son service. De leur côté, les JAP, qui ont vu le renouvellement de leurs effectifs au cours d'une brève période de temps, envisageaient, en 2014, de définir des orientations générales à destination du SPIP.

9.1.2 Les dispositifs de préparation à la sortie

Le soutien à la personne. Chaque arrivant est vu par le conseiller de permanence dans les vingt-quatre heures et, le week-end, dans un délai maximum de quarante-huit heures. Lorsqu'une personne est incarcérée sur la base d'un jugement de condamnation prononçant une peine inférieure ou égale à deux mois, le premier entretien est directement assuré par le CPIP référent.

Un point est fait sur la situation personnelle et familiale ; le conseiller s'assure que les conditions de l'incarcération n'ont pas créé un péril auquel il faudrait rapidement remédier⁴. Selon la durée de la peine et les capacités de la personne – ses souhaits exprimés, confrontés à la perspective sérieuse d'un emploi – il arrive qu'un projet puisse être d'emblée envisagé. Il sera peaufiné par le conseiller référent, plus particulièrement à même d'identifier les problématiques personnelles et de mettre en place des solutions adaptées. Aucun rythme de rencontre n'est fixé pour les entretiens ; chaque conseiller intervient selon sa connaissance du dossier et sa charge de travail. Il est rendu compte des démarches dans GIDE et dans APPI⁵. La responsable d'antenne, qui revendique la responsabilité de vérifier les dossiers – « je suis responsable des dossiers que je valide » - indique avoir entrepris une vérification, conseiller par conseiller.

⁴ Personnes à prévenir ; difficultés par rapport au logement...

⁵ Logiciel d'application des peines permettant un échange d'informations entre le juge d'application des peines et le SPIP.

Au moment du contrôle, le SPIP travaillait à la mise en place d'un **programme de prévention de la récidive** pour la fin de l'année 2014. Deux CPIP avaient été retenus pour une formation à l'animation de groupe qui devait débiter quelques semaines après le contrôle. Un travail était en cours avec la psychologue placée auprès du DSPIP pour appréhender les besoins les plus urgents, déterminer les publics et fixer les objectifs et modalités d'intervention.

L'insertion professionnelle. En 2011, une action concertée avait été mise en place, en collaboration avec pôle-emploi et des entreprises d'insertion. La collaboration avec le SPIP s'était traduite par une « commission de préparation à la sortie » qui examinait régulièrement la liste des libérables et, sur la base de la connaissance qu'avait le SPIP des détenus, mettait en relation les uns et les autres. L'action s'est interrompue fin 2012 sans avoir fait l'objet d'une évaluation. Quelques partenariats se poursuivent, hors convention, avec diverses entreprises locales d'insertion chez qui quelques détenus trouvent une embauche dans le cadre de contrats dits « aidés » ; trois entreprises ont été citées, qui travaillent dans la transformation de meubles, le dépôt-vente, l'évacuation des déchets. Il n'a pas été fourni de chiffres précis.

Au moment du contrôle, une convention était en cours de signature avec **Pôle-emploi et les missions locales de Dordogne** ; un référent a été désigné par chacun de ces organismes chargés d'aider les personnes détenues à élaborer un projet professionnel adapté ; les conseillères respectives viennent à la maison d'arrêt une fois tous les dix jours en moyenne ; elles sont décrites comme particulièrement investies. Les prescriptions sont effectuées par le SPIP, sur initiative ou à la demande de la personne détenue. Les rencontres sont individuelles (échanges autour des motivations, des compétences, des objectifs) ou sous forme d'ateliers collectifs (techniques de recherche d'emploi). Les conseillères mission locale et pôle-emploi sont également associées au projet global de sortie, en lien avec les CPIP.

En 2013, la conseillère de la mission locale a ainsi rencontré quatre-vingt jeunes détenus âgés de 18 à 25 ans et la conseillère pôle-emploi a reçu soixante-douze personnes de plus de vingt-cinq ans. Vingt-six personnes ont en outre bénéficié d'un atelier « recherche d'emploi ». Il est dit que près de la moitié des personnes rencontrées maintiennent les contacts avec ces organismes après leur sortie.

Au moment du contrôle, le ministère de la justice avait lancé un appel d'offres destiné à mettre en place, dans les trois établissements pénitentiaires de la Dordogne, un atelier permanent d'orientation et d'accompagnement à l'emploi-formation. Il était prévu trente parcours annuels pour la maison d'arrêt de Périgueux.

Bien que la Dordogne soit un département rural, il est indiqué que **l'hébergement** constitue une difficulté pour « certains détenus ». Le SPIP indique qu'un partenariat commence à se mettre en place avec le SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) de Périgueux, organisme destiné à permettre aux publics en difficulté d'accéder aux dispositifs d'hébergement d'urgence puis à un hébergement adapté. Une réunion était programmée début 2014 pour un échange d'informations sur les missions de chacun et les spécificités des publics de la maison d'arrêt.

Des conventions ont été signées en décembre 2013 avec diverses associations susceptibles d'offrir hébergement et accompagnement individualisé à des personnes bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une surveillance électronique mobile. Pour l'ensemble du département, il est offert respectivement huit places par l'association Croix marine, cinq par AFAC, cinq par ARTEEC, dix pour ASD. Cette modalité d'aménagement de peine était, jusqu'alors, peu usitée.

Le SPIP participe aux CPU et aux **CAP**. Dans le cadre de ces dernières, le service est régulièrement saisi aux fins d'enquête pour vérification des conditions d'hébergement (problématique de la proximité de la victime) et de la réalité de l'emploi (270 en 2013). Il est indiqué que ces enquêtes constituent une source intéressante de renseignements et facilite la **poursuite de la prise en charge dans le cadre de l'aménagement de peine ou d'une mesure de milieu ouvert**.

Il est dit que le passage de relai entre milieu fermé et milieu ouvert s'effectue sans difficulté : le SPIP est informé chaque mois, par le greffe de la maison d'arrêt, de la liste des personnes libérées qui doivent continuer à être suivies dans le cadre d'un sursis avec mise à l'épreuve. Quelque soit leur domicile à la sortie, un avis à comparaître est préparé par le conseiller et notifié à la personne, via le greffe.

9.2 L'exécution des peines et les aménagements

9.2.1 Présentation des services d'application des peines et de l'exécution des peines

Le service de l'application des peines compte deux juges, qui se répartissent traditionnellement les tâches en « milieu ouvert » et « milieu fermé ». Les deux juges de l'application des peines (JAP) ont quitté leur poste en septembre 2013 ; le poste « milieu ouvert » a été immédiatement remplacé ; l'intervention en milieu fermé a été confié durant plusieurs mois à des magistrats remplaçants et venait d'être pourvu lors de la visite des contrôleurs. Le magistrat n'a pu être rencontré durant le temps de la mission ; il a communiqué aux contrôleurs le rapport d'activité du service.

Les contrôleurs ont eu un entretien avec le magistrat du parquet en charge de l'exécution des peines. Il décrit la maison d'arrêt comme un établissement calme.

Il ressort tant des propos du magistrat du parquet que du rapport d'activité du service de l'application des peines que tout est mis en œuvre pour que les personnes condamnées à de courtes peines d'emprisonnement bénéficient d'un aménagement *ab initio*. Celles qui n'ont pas répondu à la convocation que leur adresse systématiquement le JAP à réception du jugement sont convoquées par la police, à la demande du parquet ; le juge est à nouveau saisi si la personne fait valoir des arguments. Il en va ainsi dès lors qu'elle a un emploi ou une formation ou qu'elle rencontre des problèmes de santé. Si la peine est portée à exécution, la décision est énoncée par le magistrat, qui dit se faire un devoir d'expliquer à la personne la manière dont va se dérouler l'incarcération et les possibilités ultérieures d'aménagement. A titre exceptionnel, il est arrivé de surseoir à la mise à exécution, pour des raisons d'ordre humanitaire (le temps de prévenir les enfants par exemple). Au moment du contrôle, il arrivait « fréquemment » que les intéressés bénéficient d'une procédure simplifiée d'aménagement de peine à très bref délai après l'écrou.

9.2.2 Les mesures d'individualisation et d'aménagement de peine

Il se tient une commission d'application des peines (CAP) par mois et un débat contradictoire, au même rythme. Le chef d'établissement y est présent, ainsi que le directeur du SPIP départemental et, souvent, deux ou trois CPIP.

Dans son rapport d'activité, le JAP indique éviter les décisions dites « hors CAP », estimant que le dialogue avec la personne détenue est indispensable à une correcte appréhension de sa situation. Le magistrat du parquet rencontré estime également que les CAP donnent lieu à de vrais échanges aux termes desquels émergent souvent des solutions consensuelles.

Il a été difficile de recueillir des données chiffrées précises et récentes : celles du rapport du JAP intègrent l'ensemble des mesures de milieu fermé (y compris celles du CD de Neuvic) ; celles de l'établissement pénitentiaire concernent l'année 2012 ; celles adressées par le SPIP postérieurement au contrôle se sont avérées incomplètes.

Mesures d'individualisation. Le rapport d'activité du SPIP pour l'année 2013 évoque 142 permissions de sortie accordées ; il n'est pas fait état du nombre de refus. La quasi-totalité répond à un objectif de maintien des liens familiaux. Des permissions collectives et de courte durée (une demi-journée) sont également accordées dans le cadre d'activités sportives.

Le rapport d'activité de l'établissement, pour l'année 2012, évoque 159 réductions de peines supplémentaires (sur 281 dossiers examinés) et treize retraits de crédit de réduction de peine (sur treize demandés).

Mesures d'aménagement. Le SPIP indique que les requêtes en aménagement de peines sont toujours précédées de plusieurs rencontres avec la personne afin de l'aider à présenter un projet crédible. A l'inverse, les JAP, dans leur rapport, évoquent « de nombreuses requêtes » qui ne sont accompagnées d'aucun projet de sortie ni justificatif d'hébergement ou de travail et se terminent, de ce fait, par une décision de rejet ou un désistement⁶.

Selon le magistrat du parquet rencontré, les aménagements de peines traditionnels sont utilisés prioritairement en faveur des détenus qui disposent d'un emploi ou d'une formation. La semi-liberté est utilisée, y compris de manière « inversée » - incarcération de week-end – lorsque la personne travaille en déplacement. S'agissant de courtes peines, le placement sous surveillance électronique est privilégié.

Le rapport du JAP évoque « un faible taux d'aménagement », lié au profil des personnes détenues dont un certain nombre aurait déjà bénéficié de procédures d'aménagement dans le cadre d'une incarcération antérieure, laquelle aurait donné lieu à commission d'une nouvelle infraction ou à révocation. La durée moyenne des peines (trois mois et demi) explique également le faible nombre d'aménagements.

Dans son rapport, le SPIP indique avoir présenté, pour l'année 2013, vingt-quatre dossiers d'aménagement de peine (article 712-6CPP) dont environ les ¾ assortis d'un avis favorable ; le résultat n'est pas précisé et il n'est pas distingué parmi les différentes mesures.

L'année précédente, le rapport d'activité de l'établissement faisait état de vingt-six mesures de placement sous surveillance électronique, six libérations conditionnelles, quatre mesures de semi-liberté et un placement à l'extérieur.

⁶ Il convient de préciser que le rapport ne distingue pas, sur ce point, les divers établissements où ils interviennent.

Les procédures simplifiées d'aménagement de peines juridiquement possibles au moment du contrôle sont estimées inadaptées à la population pénale : 155 dossiers ont été étudiés par le SPIP, qui a proposé trois aménagements dont deux ont finalement été acceptés, sous forme de placement sous surveillance électronique.

Les contrôleurs observent que les horaires du quartier de semi-liberté (7h-18h30) sont peu compatibles avec un emploi ; ils préconisent une ouverture permanente de ce quartier, qui serait de nature à favoriser le recours à ce type d'aménagement de peine.

10 OBSERVATIONS

1. Certains surveillants ayant recours à des propos vexatoires ou à des brimades vis-à-vis des personnes détenues, il est impératif que la direction fasse cesser de tels comportements (cf. & 2.2) ;
2. Il conviendrait que la fonction du greffe soit exercée par du personnel qualifié et stable (cf. & 2.2) ;
3. La fiche de remise de dotation soumise à la signature de la personne écrouée doit être conforme au contenu effectif du paquetage. Quant à la fiche d'inventaire des effets déposés, elle doit être signée au moment de la remise de ces effets, lesquels doivent être conservés dans des conditions assurant leur sécurité (cf. & 3.2.2) ;
4. L'état général des cellules du quartier arrivants est dégradé et leur propreté n'est pas satisfaisante. Il conviendrait de remédier à ce constat et de rendre systématique l'état des lieux contradictoire, à l'entrée et à la sortie des cellules (cf. & 3.3.2) ;
5. La conformité des modalités d'application des fouilles avec la loi pénitentiaire est à saluer (cf. & 5.3) ;
6. Le maintien des moyens de contrainte pendant l'examen médical constitue une atteinte à la dignité de la personne et doit être dûment justifié par la personnalité de l'intéressé (cf. & 5.4) ;
7. Les pratiques de l'établissement relatives aux incidents devraient être davantage encadrées et un protocole avec le parquet serait bienvenu (cf. & 5.5) ;
8. Il conviendrait que le chef d'établissement expose au personnel quelles sont ses exigences en matière de rédaction de compte-rendu d'incident et ses critères en matière de poursuite (cf. & 5.6.1) ;
9. L'absence des avocats commis d'office aux commissions de discipline devrait être abordée avec le bâtonnier et les autorités de contrôle devraient être informées de ces manquements (cf. & 5.6.1) ;
10. La procédure de délivrance des permis de visite devrait être mieux définie : motifs de refus, délais et modalités de réponse, information quant à la possibilité de contester un éventuel refus (cf. & 6.1) ;
11. Les contrôleurs recommandent de mettre à disposition des familles une borne de prise de rendez-vous en état de bon fonctionnement et d'élargir le créneau durant lequel les rendez-vous peuvent être pris téléphoniquement (cf. & 6.1) ;
12. Si des exceptions peuvent se concevoir, le principe devrait être de prévenir les familles lorsque leur droit de visite ne peut s'exercer, afin de leur éviter d'inutiles déplacements (cf. & 6.1) ;
13. Une note de service pourrait utilement recommander aux surveillants de faire preuve de discernement à propos de l'introduction, dans les parloirs, de nécessaire de toilette ou de menus jeux pour enfants (cf. & 6.1) ;

14. La salle d'attente des familles et tout particulièrement les toilettes, mériteraient d'être refaites (cf. & 6.1) ;
15. Il serait opportun d'aménager quelques boxes au rez-de-chaussée et de les mettre effectivement à disposition des visiteurs qui, sans être « personnes à mobilité réduite », sont âgées ou rencontrent des difficultés pour se rendre à l'étage des actuels parloirs (cf. & 6.1) ;
16. Les personnes détenues doivent pouvoir remettre leur courrier sortant directement dans une boîte aux lettres. Elles doivent être clairement informées des missions et des adresses des autorités à qui elles peuvent écrire sous pli fermé (cf. & 6.2.1) ;
17. L'accès au téléphone est particulièrement réduit et permet difficilement le maintien d'une vie privée. L'installation, dans les cours et les bâtiments, de cabines permettant des entretiens confidentiels est souhaitable. Par ailleurs, l'administration doit informer clairement les personnes détenues des organismes et autorités avec lesquelles elles peuvent communiquer librement (cf. & 6.2.2) ;
18. Le coût de location des téléviseurs s'avère inéquitable et une répartition au prorata de la présence des personnes en cellule est préconisée (cf. & 6.2.3) ;
19. Il convient de recruter des aumôniers des religions les plus représentées dans l'établissement, afin que les personnes détenues puissent exercer leur liberté de culte (cf. & 6.3) ;
20. L'effectivité et l'organisation du point d'accès au droit sont à saluer (cf. & 6.5) ; néanmoins, il conviendrait d'améliorer la procédure permettant le renouvellement des documents d'identité au cours de la détention (cf. & 6.7) ;
21. L'accès aux droits sociaux n'est pas correctement assuré ; une convention avec l'ensemble des organismes concernés s'avère urgente pour rendre effectives les prestations auxquelles ont droit les personnes détenues (cf. & 6.8) ;
22. Les personnes détenues doivent pouvoir exercer leur citoyenneté et être informées de l'existence d'élections, ainsi que des moyens pour y participer (cf. & 6.9) ;
23. Les personnes détenues doivent pouvoir s'adresser directement et confidentiellement à l'unité sanitaire pour solliciter un rendez-vous (cf. & 7.2.1.3). Par ailleurs, il conviendrait d'adapter la convention du 17 mars 2009 relative aux soins psychiatriques à l'évolution de la demande de soins de cette nature (cf. & 7.2.2.1) ;
24. Les actions d'éducation à la santé mises en œuvre sont à saluer (cf. & 7.3) ;
25. Le système de rémunérations et les conditions de travail ne font l'objet d'aucune information écrite auprès des personnes détenues. Par ailleurs, les personnes qui travaillent ne doivent pas être privées de toute possibilité d'activité (cf. & 8.1) ;
26. Les modalités permettant aux personnes détenues de bénéficier de formations professionnelles sont à saluer (cf. & 8.2) ;
27. Il convient de mettre fin aux pratiques de certains personnels pénitentiaires tendant à entraver ou même empêcher l'accès des personnes détenues à l'unité d'enseignement (cf. & 8.3) ;
28. Le nombre et la diversité des actions socio-culturelles sont à saluer (cf. & 8.5) ;

29. La plage d'ouverture du quartier de semi-liberté devrait être élargie pour que ne soient pas entravées les recherches d'emploi (cf. & 9.2.2).

Table des matières

1	LES CONDITIONS DE LA VISITE	2
2	LA PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	3
2.1	Les lieux.....	3
2.2	Les personnels pénitentiaires.....	3
2.3	La population pénale	4
2.4	Le fonctionnement général.....	6
2.4.1	Le budget.....	6
2.4.2	Les instances pluridisciplinaires	6
2.4.3	Le règlement intérieur.....	7
2.4.4	Le conseil d'évaluation.....	7
3	L'ARRIVEE	7
3.1	Les formalités d'arrivée et les conditions d'affectation	7
3.2	Les formalités d'arrivée.....	7
3.2.1	L'écrou	8
3.2.2	Le vestiaire et la remise du paquetage.....	9
3.3	Les locaux arrivants et la procédure d'accueil et d'affectation	10
3.3.1	Les locaux	10
3.3.2	La procédure d'accueil et d'affectation	10
4	LES BATIMENTS	11
4.1	Le bâtiment B.....	12
4.1.1	Les cellules.....	13
4.1.2	Les douches	13
4.1.3	Les cours de promenade	14
4.1.4	La vie en cellule.....	16
4.1.5	La vie en détention	16
4.2	Le bâtiment C.....	16
4.2.1	Les cellules.....	16
4.2.2	La vie en bâtiment.....	17
4.3	Le bâtiment D.....	17
4.3.1	Les cellules.....	17
4.3.2	La vie en bâtiment.....	18
4.4	Le bâtiment A - dit « Quartier de semi liberté »	18
4.4.1	Les cellules	18
4.4.2	La vie en bâtiment.....	18
4.5	L'hygiène et la salubrité.....	19
4.5.1	L'hygiène corporelle	19
4.5.2	L'entretien du linge	20
4.6	La restauration.....	22
4.6.1	Les locaux	23
4.6.2	Le personnel.....	23
4.6.3	Les menus et la distribution	24
4.6.4	Les contrôles	25
4.6.5	Activité.....	26
4.7	La cantine	26
4.7.1	Les bons de cantine	26
4.7.2	La commande et la livraison.....	27

4.7.3	Les prix	28
4.8	Les ressources financières.....	29
4.8.1	Les avoirs des personnes détenues	29
4.8.2	Les personnes dépourvues de ressources suffisantes	30
5	L'ORDRE INTERIEUR.....	31
5.1	L'accès à l'établissement, les postes protégés	31
5.2	La vidéosurveillance	31
5.3	Les fouilles	32
5.4	L'utilisation des moyens de contrainte	32
5.5	Les « incidents » et les signalements.....	33
5.6	La discipline	33
5.6.1	La procédure disciplinaire et la commission de discipline.....	33
5.6.2	Le quartier disciplinaire.....	34
5.7	L'isolement	35
6	LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....	35
6.1	Les visites au parloir	35
6.1.1	Les permis	35
6.1.2	Le local d'attente des familles	36
6.1.3	L'organisation des parloirs	37
6.2	La correspondance, le téléphone, la télévision, la presse et l'accès à l'informatique ...	39
6.2.1	Le courrier.....	39
6.2.2	Le téléphone.....	41
6.2.3	La télévision.....	42
6.2.4	La presse	42
6.2.5	L'informatique.....	43
6.3	Les cultes	43
6.4	L'ACCES AU DROIT.....	44
6.4.1	Les parloirs avocats.....	44
6.5	Le point d'accès au droit	44
6.6	Le délégué du Défenseur des droits	44
6.7	L'obtention et le renouvellement des documents d'identité et titres de séjour	45
6.8	L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux	45
6.9	Le droit de vote	46
6.10	Le traitement des requêtes	46
7	LA SANTE	47
7.1	L'organisation et les moyens.....	47
7.1.1	Le protocole.....	47
7.1.2	Les locaux	47
7.1.3	L'ouverture	48
7.2	La prise en charge somatique et psychiatrique	49
7.2.1	Les soins somatiques.....	49
7.2.2	Les soins psychiatriques et psychologiques	52
7.3	Les actions d'éducation à la santé.....	53
7.4	La participation aux instances de l'établissement.....	53
8	LES ACTIVITES	54
8.1	Le travail.....	54
8.2	La formation professionnelle	55
8.3	L'enseignement.....	56
8.4	Le sport	57
8.5	Les activités socioculturelles	58
9	LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PREPARATION A LA SORTIE	59

9.1	Le SPIP	59
9.1.1	Présentation du service.....	59
9.1.2	Les dispositifs de préparation à la sortie.....	60
9.2	L'exécution des peines et les aménagements	62
9.2.1	Présentation des services d'application des peines et de l'exécution des peines.....	62
9.2.2	Les mesures d'individualisation et d'aménagement de peine.....	63
10	Observations	65